

Collaboration entre les opérations de maintien de la paix et les acteurs de la protection de l'enfance pour la prévention du recrutement d'enfants, leur identification, leur libération et leur réintégration



Remerciements

De nombreuses personnes ont consacré leur temps et mis à disposition leur expertise pour l'élaboration du présent document de travail. Sandra Maignant (co-responsable du groupe de travail sur les EAFGA de l'Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire, au nom de Plan International) et Katherine Cocco (UNICEF) ont dirigé l'élaboration de ce document en consultation avec un groupe de référence.

Le groupe de référence comprenait :

- Jameela Idrees (Fondation Grow Strong)
- Simon Kangeta (Ajedi-Ka)
- Federica Sola (OSRSG CAAC)
- Raksha Sule (consultante indépendante)
- Yvonne Agengo (Comité international de secours)
- Jérémie Kaomba Lugali (War Child Alliance)
- Samuel Sesay (UNICEF)
- Paola Belotti (Plan International)
- Elspeth Chapman (Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire)

Nous tenons également à remercier d'autres collègues pour leur relecture du document de travail, à savoir Abegail Schartz (War Child Alliance) et Kristine Anderson (Plan International).

Le présent document de travail s'appuie sur les résultats d'entretiens menés avec des informateurs clés, notamment des chercheurs, des représentants de gouvernements, d'agences des Nations Unies, de missions de maintien de la paix, d'ex EAFGA, ainsi que d'ONG nationales et internationales. Veuillez noter que, pour des raisons de sécurité, les noms des personnes concernées ne figurent pas dans la section des remerciements, ni dans les références des notes de bas de page.

Nous exprimons notre profonde gratitude aux organisations suivantes qui ont partagé leurs enseignements tirés et leurs bonnes pratiques : l'UNICEF, l'International Rescue Committee, War Child Alliance, Plan International, l'Institut Dallaire, ainsi que l'Action Chrétienne pour l'Aide et le Développement (ACAD), Ajedi-Ka, l'Association des Femmes pour la Promotion de l'Entreprenariat (AFPE), Integrated Humanitarian Aid, la MINUSCA, la MONUSCO, l'ONG EPHPHATHA, l'ONG Espérance, le Programme alimentaire, droit et développement (PADD), le Programme d'appui à la lutte contre la misère (PAMI), Solidarité féminine pour la paix et le développement intégral (SOFEPADI), UMOJA Africa, l'Union pour la paix et la promotion des droits de l'enfant au Congo (UPDECO asbl) et UNMISS.

Cette publication a été rendue possible grâce au soutien de Global Affairs Canada.

Citation suggérée : L'Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire, Document de travail – Collaboration entre les missions de maintien de la paix et les acteurs de la protection de l'enfance (2026).

Licence : Ce document est sous licence Creative Commons Attribution-Share Alike 4.0. Il est attribué à l'Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire (l'Alliance).



Crédit photo de couverture : © UNICEF/UNI284219/Willemot (Soudan du Sud)

TABLE DES MATIÈRES

Résumé.....	1
Acronymes.....	9
Introduction.....	10
Prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants.....	15
BONNES PRATIQUES ET ENSEIGNEMENTS TIRÉS.....	16
DÉFIS.....	19
RECOMMANDATIONS.....	20
Identification et libération des EAFGA.....	22
BONNES PRATIQUES ET ENSEIGNEMENTS TIRÉS.....	22
DÉFIS.....	23
RECOMMANDATIONS.....	25
Réintégration des EAFGA.....	28
BONNES PRATIQUES ET ENSEIGNEMENTS TIRÉS.....	28
DÉFIS.....	29
RECOMMANDATIONS.....	32
Suivi et communication des violations graves commises à l'encontre des enfants.....	34
BONNES PRATIQUES ET ENSEIGNEMENTS TIRÉS.....	35
DÉFIS.....	36
RECOMMANDATIONS.....	37
Conduite et discipline.....	39
BONNES PRATIQUES ET ENSEIGNEMENTS TIRÉS.....	39
DÉFIS.....	40
RECOMMANDATIONS.....	41
Les filles associées aux forces armées et aux groupes armés.....	43
BONNES PRATIQUES ET ENSEIGNEMENTS TIRÉS.....	43
DÉFIS.....	44
RECOMMANDATIONS.....	45
Coordination.....	48
BONNES PRATIQUES ET ENSEIGNEMENTS TIRÉS.....	48
DÉFIS.....	49
RECOMMANDATIONS.....	51
Planification du retrait et des transitions.....	52
BONNES PRATIQUES ET ENSEIGNEMENTS TIRÉS.....	52
DÉFIS.....	53
RECOMMANDATIONS.....	54
Conclusion.....	56

RÉSUMÉ

Le document de travail examine la collaboration entre les missions de maintien de la paix des Nations Unies dotées d'un mandat de protection et les acteurs de la protection de l'enfance dans la prévention du recrutement d'enfants, l'identification et la libération, ainsi que la réintégration des enfants associés aux forces et aux groupes armés (EAFGA). Le document de travail s'appuie sur les conclusions d'une étude menée dans trois pays : la République centrafricaine (RCA), la République démocratique du Congo (RDC) et le Soudan du Sud. Ce projet est financé par Affaires mondiales Canada et dirigé par le groupe de travail EAFGA de l'Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire (PEAH), sous la direction de Plan International et de l'UNICEF.

S'appuyant sur les Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats, l'étude souligne le rôle crucial des missions de maintien de la paix dans la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants, le soutien aux processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDR) et la promotion de la redevabilité. Les conclusions s'appuient sur des entretiens menés en 2025 auprès d'informateurs clés, notamment des dirigeants communautaires, d'anciens EAFGA (jeunes femmes et hommes), d'ONG nationales et internationales, de l'UNICEF et de représentants des missions de maintien de la paix.

Enseignements tirés et bonnes pratiques

Dans les trois contextes étudiés, la recherche met en évidence des pratiques prometteuses qui démontrent comment une collaboration efficace entre les missions de maintien de la paix et les autres acteurs de la protection de l'enfance peut renforcer la protection des EAFGA dans les zones touchées par un conflit.

Principes pertinents

3 Alerte rapide

5 Doctrine, formation et éducation

8 Prévention

La prévention est plus efficace lorsqu'elle est **institutionnalisée au sein des systèmes de sécurité et de gouvernance**, et lorsque les missions de maintien de la paix, l'UNICEF, le gouvernement et les ONG utilisent leurs avantages comparatifs de manière coordonnée. Les mesures préventives intégrées aux pratiques courantes, telles que **la vérification conjointe de l'âge et la vérification des nouvelles recrues** dans les forces armées, contribuent à réduire le recrutement d'enfants. **Les plans d'action** liés au processus d'inscription des parties au conflit qui violent les droits des enfants dans le rapport annuel du secrétaire général sur les enfants et les conflits armés peuvent créer un levier politique puissant et permettre des réformes durables. Parmi les exemples, on peut citer les progrès liés à **l'engagement des gouvernements et aux efforts pour être délisté**, ainsi que l'ancrage de la prévention dans les structures nationales (par exemple, les cadres de DDR). La prévention est renforcée par **des plateformes**

multipartites (par exemple, des comités techniques ou des groupes de travail) qui structurent le dialogue entre l'ONU et les acteurs de la sécurité, et permettent la mise en œuvre des plans d'action grâce à l'engagement des points focaux. Une prévention efficace repose également sur **l'alerte rapide et l'engagement communautaire**. Les acteurs locaux peuvent diffuser des messages adaptés à la culture locale et offrir des voies d'accès plus sûres, tandis que la présence sur le terrain des forces de maintien de la paix peut faciliter la surveillance et le signalement en temps réel.

Principes pertinents

9 Détention

12 DDR

La libération des enfants des forces armées et des groupes armés est plus efficace lorsqu'elle est mise en œuvre de **manière coordonnée**. La collaboration entre les unités de protection de l'enfance des missions de maintien de la paix, l'UNICEF, les ONG, les gouvernements et les communautés favorise un accès plus sûr et facilite les processus de médiation. L'étude met en évidence l'importance **d'une présence agile et coordonnée des missions de vérification de la présence d'enfants**, de la médiation communautaire, d'un engagement adapté aux enfants et d'un travail constructif avec les acteurs de la sécurité afin de créer des voies sûres pour la libération. Elle souligne également que la libération doit couvrir **à la fois les sorties formelles et informelles**, ce qui nécessite des approches opérationnelles flexibles et des liens avec la gestion de cas.

Principes pertinents

12 DDR

14 Processus de paix

La réintégration est plus efficace lorsqu'elle est considérée comme un **processus à long terme** ancré dans les familles et les communautés, soutenu par la gestion de cas et des services multisectoriels. Les approches communautaires, s'appuyant sur les réseaux communautaires et les organisations locales, peuvent renforcer l'acceptation, réduire les risques et contribuer à apaiser les tensions au sein des familles et des communautés. Parmi les pratiques prometteuses figurent **le placement provisoire en famille d'accueil**, la coordination structurée et les contributions des missions de maintien de la paix qui améliorent les conditions propices. Par exemple, le soutien aux centres d'accueil provisoire, le financement des ONG nationales, la réhabilitation des centres de formation professionnelle et les projets à impact rapide visant à remettre en état des écoles, des routes ou des pompes à eau peuvent soutenir les processus de réintégration. La réintégration est également plus solide lorsqu'elle s'inscrit dans **des cadres nationaux** tels que les commissions ou programmes de DDR dirigés par le gouvernement, ce qui renforce la légitimité et la coordination.

Principes pertinents

6 Surveillance et rapports

Le **mécanisme de surveillance et de communication de l'information (MRM)** sur les violations graves commises à l'encontre des enfants est un outil puissant d'engagement et de redevabilité lorsqu'il implique la **communauté** et contribue à renforcer la protection des enfants touchés par les conflits. La mise en place de **réseaux d'alerte au niveau communautaire** améliore la couverture et la rapidité, et le renforcement répété des capacités des partenaires locaux favorise l'appropriation et la continuité lorsque l'accès international est restreint. Les données vérifiées sur les violations graves éclairent le dialogue avec les parties au conflit, servent de base aux Plans d'action et éclairent les délibérations du Conseil de sécurité.

Principes pertinents

10 Conduite et discipline

La **conduite et la discipline** des casques bleus de l'ONU doivent être irréprochables, car leur crédibilité repose sur des systèmes de sauvegarde solides. Parmi les bonnes pratiques figurent les mécanismes de soutien aux victimes, tels que le **Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'aide aux victimes d'exploitation et d'abus sexuels**, qui a financé des aides psychosociales, médicales, éducatives et de subsistance pour les victimes, ainsi que les mesures mises en œuvre dans le cadre **des initiatives de l'ONU relatives à la conduite dans les missions sur le terrain**. La sensibilisation des communautés à la prévention de l'exploitation et des abus sexuels, ainsi que la mise en place de mécanismes de signalement pilotés par les communautés, ont contribué à accroître le nombre de signalements.

Principes pertinents

11 Contribution des femmes

Les filles sont plus faciles à identifier en toute sécurité lorsque les programmes combinent de manière délibérée **un personnel sensible aux questions de genre**, un engagement communautaire discret et des options de réintégration sur mesure. Les dialogues communautaires avec les associations de femmes, les jeunes et les chefs religieux peuvent réduire la stigmatisation et aider à identifier les filles mariées à des membres des forces armées ou de groupes armés. L'inclusion et la rétention du **personnel féminin**, de la vérification à la réintégration, améliorent l'identification des filles, favorisent la divulgation de violences sexuelles et renforcent la confiance. Parmi les modèles de réintégration prometteurs figurent l'éducation axée sur les filles, l'accompagnement psychologique, les parcours professionnels, le placement en famille d'accueil soigneusement sélectionné, ainsi que la **relocalisation** lorsque le retour dans la communauté d'origine n'est pas sûr. Les programmes devraient

inclure des kits de dignité, des kits pour bébés, des services de santé sexuelle et reproductive, un soutien psychosocial et un accompagnement pour leurs enfants.

Principes pertinents

4 Points focaux pour la protection de l'enfance

5 Doctrine, formation et éducation

La coordination au sein des missions de maintien de la paix fonctionne mieux lorsque les unités de protection de l'enfance entretiennent **une collaboration régulière** entre les différentes composantes de la mission (droits de l'homme, affaires civiles, protection des civils, genre) avec un flux d'informations continu. La coordination avec l'UNICEF, les ONG et le gouvernement pour mener **des missions conjointes visant à vérifier la présence d'enfants** a permis d'atteindre des zones reculées. Les groupes de travail techniques et les plateformes de coordination ont permis le suivi des plans d'action, la cartographie des groupes armés et la mise en place de réponses collectives. Les projets à impact rapide et d'autres sources de financement des missions peuvent renforcer les capacités des ONG nationales et permettre la prestation de services.

Les retraits planifiés suffisamment tôt, progressifs et inclusifs permettent des transitions plus en douceur. Au Sud-Kivu (RDC), la planification a permis un transfert partiel des responsabilités à l'UNICEF, y compris du personnel pour assurer la continuité de la vérification des violations graves. Des consultations avec les communautés et la société civile, ainsi que des ateliers avec des ONG nationales, ont soutenu les stratégies de transfert. **La formation des acteurs locaux** avant le retrait a contribué à pérenniser le suivi, le plaidoyer et, lorsque cela était possible, le dialogue avec les groupes armés. Aligner les transitions sur les structures nationales de DDR peut renforcer la légitimité et l'appropriation.

Principaux défis

Malgré ces bonnes pratiques, des obstacles importants compromettent la protection des enfants dans les zones de conflit et la collaboration avec les missions de maintien de la paix :

Les efforts de prévention sont compromis **en l'absence de volonté politique** ou lorsque les accords de paix échouent, ce qui limite les possibilités d'engagement. Dans tous les contextes, le paysage des acteurs armés est de plus en plus **fragmenté, mobile et décentralisé**, ce qui rend l'accès et la négociation difficiles et affecte le respect des engagements. L'insécurité et les contraintes logistiques (routes en mauvais état ou inexistantes, risques d'embuscades) limitent les actions de prévention et le suivi dans les zones à haut risque. **La stigmatisation et la crainte de représailles** peuvent dissuader les communautés de signaler des faits ou de s'engager. Enfin, les activités de prévention, en particulier la formation des acteurs de la sécurité, peuvent être **mal coordonnées**, ce qui entraîne des doublons et une mauvaise utilisation des ressources.

Les processus de libération sont confrontés à des retards et à la bureaucratie, en particulier en ce qui concerne la vérification de la présence d'enfants, ce qui peut être très préjudiciable. Des délais de plusieurs mois augmentent le risque que **des enfants disparaissent, soient ré-recrutés ou soient délibérément cachés**, en particulier les filles présentées comme des « épouses » ou des employées de maison. La détention reste une préoccupation récurrente, notamment pour les enfants capturés lors d'opérations qui peuvent être détenus avant que les procédures de libération ne soient mises en œuvre. **Le financement** constitue une contrainte transversale majeure, en particulier lorsque le calendrier des libérations est dicté par les ressources disponibles pour la réintégration. Le manque de ressources pour la réintégration peut éroder la confiance avec les groupes armés et compliquer les négociations de libération.

La réintégration, dans tous les contextes, est souvent compromise par **des cycles de projet trop courts et un sous-financement**, qui interrompent les formations et les stages d'apprentissage, réduisent le suivi et nuisent à la crédibilité. Cela peut parfois accroître le risque de re-recrutement. L'insécurité et les difficultés d'accès peuvent entraver la distribution des kits de démarrage, notamment en raison du pillage de ces kits et de la faiblesse des marchés locaux. Des kits mal coordonnés ou ciblés de manière trop restrictive peuvent **involontairement inciter** au recrutement, et de nombreux programmes restent insuffisamment adaptés **aux filles et aux enfants ayant des besoins spécifiques** (absence de kits de dignité, de soins de santé sexuelle et reproductive, de services de garde d'enfants et de chemins de référencement sécurisés).

Dans la surveillance des violations graves, des contraintes majeures ont été identifiées, notamment des lacunes dans **le partage d'informations** entre les structures de coordination et du retour d'information limités avec les partenaires nationaux qui contribuent à la collecte de données mais n'ont pas accès à l'analyse des tendances. **Les normes de genre** entravent la documentation du recrutement des filles, et le signalement des **violences sexuelles** est souvent retardé ou limité car les révélations surviennent généralement au cours de la gestion de cas. **Les risques liés à la protection des données** et la crainte de représailles peuvent réduire le nombre de signalements, en particulier dans les cas sensibles tels que les violences sexuelles ou les violations commises par des acteurs étatiques. Le manque de personnel et l'instabilité des financements affaiblissent les capacités des partenaires.

Conduite et discipline : le financement est insuffisant par rapport aux besoins. Les indemnités et le soutien peuvent être trop modestes et de courte durée, en particulier pour les survivantes ayant des enfants nés à la suite d'abus sexuels. Les survivantes peuvent se heurter à des obstacles pour **déposer plainte**, et la redevabilité dépend souvent des États membres. Lorsque les auteurs quittent le pays, les survivantes peuvent perdre l'accès à la justice et aux informations relatives à la procédure. L'application des normes est compliquée par la lenteur de la mise en œuvre interne, la rotation du personnel et les capacités d'enquête limitées.

Les filles continuent d'être systématiquement laissées de côté en raison de **leur invisibilité et d'une mauvaise identification**. Les commandants peuvent faire passer les filles pour des « épouses » ou des employées de maison et les exclure des listes de démobilisation. Certains

professionnels ne considèrent pas le mariage d'enfants au sein de groupes armés comme un cas de recrutement et d'utilisation d'enfants. La stigmatisation, en particulier pour les filles qui reviennent avec leurs enfants, entraîne le rejet et peut dissuader les filles de quitter les groupes armés. **Le sous-financement et les programmes génériques** ne parviennent souvent pas à couvrir les besoins multiformes des filles, tels que la garde d'enfants, la santé sexuelle et reproductive et les soins psychosociaux à long terme, ce qui les rend vulnérables à l'exploitation ou au re-recrutement.

La coordination est affaiblie par le fait que les points focaux assument **plusieurs portefeuilles** (protection de l'enfance, genre, protection), par la visibilité réduite de la protection de l'enfance lorsqu'elle est fusionnée avec d'autres sections, par les cloisonnements bureaucratiques et par le manque de connaissance des critères de signalement dans les bases de données internes. **Le taux de rotation élevé des casques bleus** (6 à 12 mois) et une formation inadéquate entraînent une confusion et une sous-déclaration. Les discussions **sur la réforme « ONU 80 »** et les pressions budgétaires augmentent les risques si les fonctions de protection de l'enfance sont considérées uniquement comme programmatiques, sans reconnaître les rôles uniques des opérations de paix dans l'engagement politique avec les parties au conflit, la formation et la surveillance des violations graves.

Le retrait entraîne une **perte d'accès sécurisé** et de moyens logistiques (transport aérien, escortes et bases), exposant ainsi les ONG et l'UNICEF et réduisant l'accès aux zones touchées par le conflit. Le transfert de la mémoire institutionnelle peut être lent et bureaucratique. Les plans de passation de pouvoir, en particulier vers des organisations nationales, peuvent ne pas être financés. Le départ peut créer un **vide en matière de levier politique**, et des informateurs clés ont signalé des pics de recrutement après le retrait.

Recommandations

Afin de combler ces lacunes et de renforcer la collaboration, le document propose des recommandations concrètes :

La prévention : Maintenir **un dialogue souple** avec les forces armées et les groupes armés par l'intermédiaire de médiateurs de confiance et de personnalités locales influentes lorsque cela est possible ; investir dans **le renforcement des capacités locales** et dans **un financement flexible à long terme** destiné aux ONG nationales et aux réseaux communautaires ; et intégrer la protection de l'enfance dans **la politique de sécurité nationale**, notamment par la mise en place de systèmes adaptables **de vérification de l'âge et de procédures opérationnelles standard (SOP)** pour les interactions avec les enfants. Les programmes de prévention doivent s'attaquer aux **facteurs à l'origine du recrutement**, tels que la pauvreté, le manque d'éducation et de moyens de subsistance, ainsi que les facteurs de stress familiaux, par le biais d'approches multisectorielles. Ils doivent également prévoir une participation significative des adolescents concernés et des ex EAFGA, lorsque cela est sûr et souhaité.

La libération : Mettre en place **des équipes réduites, flexibles et discrètes** pour vérifier la présence d'enfants, composées d'un membre du personnel des Nations Unies (et de partenaires locaux formés lorsque cela est possible) afin d'accélérer les délais, de réduire la visibilité et d'améliorer la protection et la réactivité ; et établir des procédures visant à réduire les goulots d'étranglement liés à l'escorte. **Dissocier la vérification des violations graves** des processus de **réintégration** afin que les enfants qui s'échappent ou se libèrent par eux-mêmes puissent néanmoins accéder aux services sans attendre la vérification de la violation. Veiller à ce que **l'identification et la vérification** de la présence des enfants **soient sensibles au genre et centrées sur les survivants**, notamment en incluant au moins une femme dans les équipes de vérification chargées d'interroger les filles, et en dispensant une formation sur les techniques et les approches d'entretien tenant compte des traumatismes, ainsi que sur la confidentialité. Renforcer la médiation communautaire et intensifier le plaidoyer en faveur de **la libération des enfants en détention**, notamment par la mise en œuvre ou l'élaboration de **protocoles de transfert** et la formation de la police, de l'armée et du pouvoir judiciaire aux procédures opérationnelles standard (SOP) et au principe de « ne pas nuire ».

La réintégration : S'engager en faveur **d'une réintégration pluriannuelle et dotée de ressources accrues**, en préservant les priorités en matière de protection de l'enfance en cas de réductions budgétaires et en veillant à ce que les missions de maintien de la paix maintiennent leur soutien aux acteurs nationaux lorsque cela est pertinent. Promouvoir **les contributions multisectorielles** (santé, MHPSS, éducation, moyens de subsistance, sécurité alimentaire, consolidation de la paix, accès aux infrastructures) et adopter des modalités flexibles en cas d'insécurité. Promouvoir des programmes de réintégration inclusifs et sensibles au genre qui répondent aux besoins de tous les enfants, y compris ceux présentant un handicap, des addictions ou des troubles de santé mentale, ainsi que les filles ayant des enfants. Favoriser **l'acceptation par la communauté** grâce à une sensibilisation soutenue, au dialogue, à la réconciliation, au soutien parental et à l'appropriation par la communauté ; privilégier les modèles de familles d'accueil lorsque cela est approprié. Utiliser **des approches inclusives** qui soutiennent les enfants vulnérables de manière générale (et pas uniquement les EAFGA) afin de réduire le ressentiment et s'attaquer aux facteurs de risque de recrutement, tout en garantissant une participation significative et sûre des ex EAFGA lorsque ceux-ci le souhaitent.

Le mécanisme de surveillance et de communication : Déployer progressivement et à grande échelle l'utilisation d'outils sécurisés tels que **MRMIMS+**, renforcer la confidentialité et les canaux de signalement sécurisés, et rationaliser les rapports internes des missions grâce à des guides simples et à une formation continue. Améliorer la coordination de l'accès et le recoupement des données entre les bases de données pertinentes pour les responsables afin de réduire les doublons, et garantir **un financement pluriannuel** pour la dotation en personnel, le soutien aux partenaires, la vérification des violations graves, la logistique et la mise en œuvre des Plans d'action.

Conduite et discipline : Reconnaître explicitement et intégrer **l'utilisation des enfants par les casques bleus** dans les systèmes de conduite et de discipline (avec des définitions opérationnelles, une formation sur la base de scénarios et des « choses à faire et à ne pas faire »). Renforcer **la prévention des abus** et de l'exploitation **sexuels** ainsi que la redevabilité par le biais de formations de mise à jour régulières (y compris des formations numériques), faire respecter les délais et les normes de redevabilité des États membres, harmoniser l'aide aux survivants entre les différents acteurs, et maintenir les mécanismes de plainte disponibles pendant et après le retrait. Ajouter **un soutien en matière de santé mentale et de soutien psychosocial (MHPSS)** pour les casques bleus (alignement sur le Principe 13 de Vancouver) afin de réduire les risques liés au stress et de renforcer le respect des normes.

Les filles : Réaliser **des analyses selon le genre**, renforcer la reconnaissance de toutes les formes d'association des filles (y compris le mariage forcé et l'exploitation sexuelle), et contextualiser les orientations techniques existantes concernant les filles. Mettre en place **des stratégies d'identification ciblées** en utilisant les associations de femmes et les services de lutte contre la violence sexiste comme points d'entrée sûrs ; garantir **des données ventilées par sexe** dans l'ensemble du suivi ; et mettre en œuvre des approches d'identification centrées sur les survivantes, telles que l'intégration de personnel féminin et des méthodes tenant compte des traumatismes. Développer et étendre des approches **de réintégration sensibles au genre** qui incluent des kits de dignité et pour bébés, la garde d'enfants, la santé sexuelle et reproductive et un soutien psychosocial pluriannuel, avec des parcours de relocalisation si nécessaire, parallèlement à un travail soutenu d'acceptation par la communauté.

La coordination : Renforcer une coordination inclusive et transparente (tout en gérant les risques sécuritaires), **réduire les goulots d'étranglement** grâce à des canaux de communication plus directs, et institutionnaliser la formation continue et la diffusion des procédures opérationnelles standard (SOP) pour tous les contingents. Préserver **la visibilité de la protection de l'enfance** par le biais de lignes budgétaires indépendantes et d'un accès aux instances décisionnelles de haut niveau, et préserver les capacités de protection de l'enfance en cas de réductions budgétaires et de transitions.

Le retrait : Plaider en faveur de transitions progressives et séquentielles, avec **des ateliers de planification conjoints** et des orientations claires sur ce qui peut être transféré et à qui ; établir **des protocoles clairs** pour le transfert des bases de données et des mandats de négociation ; planifier le transfert des moyens logistiques clés (véhicules, informatique, équipement) et intégrer l'expertise des missions de maintien de la paix en matière de protection des enfants dans les conflits au sein des entités onusiennes restantes afin de pérenniser la documentation des violations graves et l'engagement sur les Plans d'action. Identifier **des points focaux pour le dialogue** avec les acteurs armés sous la direction des coordonnateurs résidents, investir dès le début dans les capacités nationales et communautaires (y compris les compétences en matière de négociation lorsque cela est sûr), et garantir un financement pluriannuel pour combler les lacunes après le retrait.

ACRONYMES

CAAC : Enfants et conflits armés

EAFGA : Enfants associés aux forces armées et aux groupes armés

RCA : République centrafricaine

CTFMR : Groupe de travail national du mécanisme de surveillance et de communication

DDR : Désarmement, démobilisation et réintégration

RDC : République démocratique du Congo

FARDC : Forces armées de la République démocratique du Congo

GTTC : Groupe de travail technique conjoint

IMS : Système de gestion de l'information

MARA : Dispositifs de suivi, d'analyse et de rapport

MINUSCA : Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation en République centrafricaine

MONUSCO : Mission de l'Organisation des Nations unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo

MRM : Mécanisme de surveillance et de communication

ONG : Organisation non gouvernementale

OCHA : Bureau de la coordination des affaires humanitaires

HCDH : Haut-Commissariat aux droits de l'homme

OSRSG CAAC : Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés

PDDRCS : Programme de désarmement, de démobilisation, de relèvement communautaire et de stabilisation

RECOPE : Réseaux communautaires de protection de l'enfance

SAGE : Entreprise géospatiale de connaissance de la situation

SPLM-IO : Mouvement populaire de libération du Soudan – dans l'opposition

SSPDF : Armée populaire de libération du Soudan du Sud

STC : Comité technique d'État

ONU : Organisation des Nations Unies

UNICEF : Fonds des Nations Unies pour l'enfance

UNMISS : Mission des Nations Unies au Soudan du Sud

INTRODUCTION

Le présent document de travail présente les conclusions d'une étude financée par Affaires mondiales Canada, menée par le groupe de travail EAFGA de l'Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire, sous la direction de Plan International et de l'UNICEF, et réalisée dans trois pays : la République centrafricaine (RCA), la République démocratique du Congo (RDC) et le Soudan du Sud. Réalisée par le groupe de travail EAFGA, cette étude examine comment les missions de maintien de la paix dotées d'un mandat de protection et les acteurs de la protection de l'enfance (notamment les ministères chargés de la protection de l'enfance, tels que les ministères des Affaires sociales, de la Justice et de l'Intérieur, les organisations communautaires, les ONG nationales et internationales, ainsi que l'UNICEF) collaborent pour prévenir le recrutement d'enfants et faciliter l'identification, la libération et la réintégration des enfants associés aux forces armées et aux groupes armés.

Le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les conflits armés restent parmi les préoccupations les plus urgentes en matière de protection de l'enfance à l'échelle mondiale. Selon le Rapport 2025 du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés¹, 7 402 cas de recrutement et d'utilisation ont été vérifiés pour la seule année 2024 (5 541 garçons, 1 854 filles et 7 dont le sexe est inconnu), bien que ce chiffre ne reflète pas tous les cas en raison de la complexité du processus de vérification. Les missions de maintien de la paix jouent un rôle central, bien que complexe, dans le soutien à la prévention, la facilitation de la libération et de la réintégration des enfants, ainsi que dans le suivi et le signalement des violations graves commises à l'encontre des enfants, en étroite collaboration avec d'autres acteurs de la protection de l'enfance.



Dans le présent document, le terme « enfants » est utilisé comme un terme global qui englobe tous les enfants, dans leur singularité et leur diversité. Cela comprend :

- Les enfants de tous âges, y compris les nourrissons et les jeunes enfants (moins de 5 ans), les enfants d'âge scolaire (de 5 à 12 ans) et les adolescents à tous les stades de leur adolescence ;
- Les enfants de toutes orientations sexuelles, identités et expressions de genre ; les enfants présentant des capacités et des handicaps divers ; et
- Les enfants présentant d'autres facteurs de diversité, notamment, mais sans s'y limiter, des identités raciales et ethniques différentes ; des origines sociales, culturelles, religieuses et économiques différentes ; et les enfants issus de tout groupe minoritaire.

Le présent document s'appuie sur les Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats, ainsi que sur ses directives de mise en œuvre, qui fournissent un cadre normatif et opérationnel essentiel. Les Principes de Vancouver préconisent de faire de la protection de l'enfance une priorité dans les mandats des missions de maintien de la paix, d'intégrer

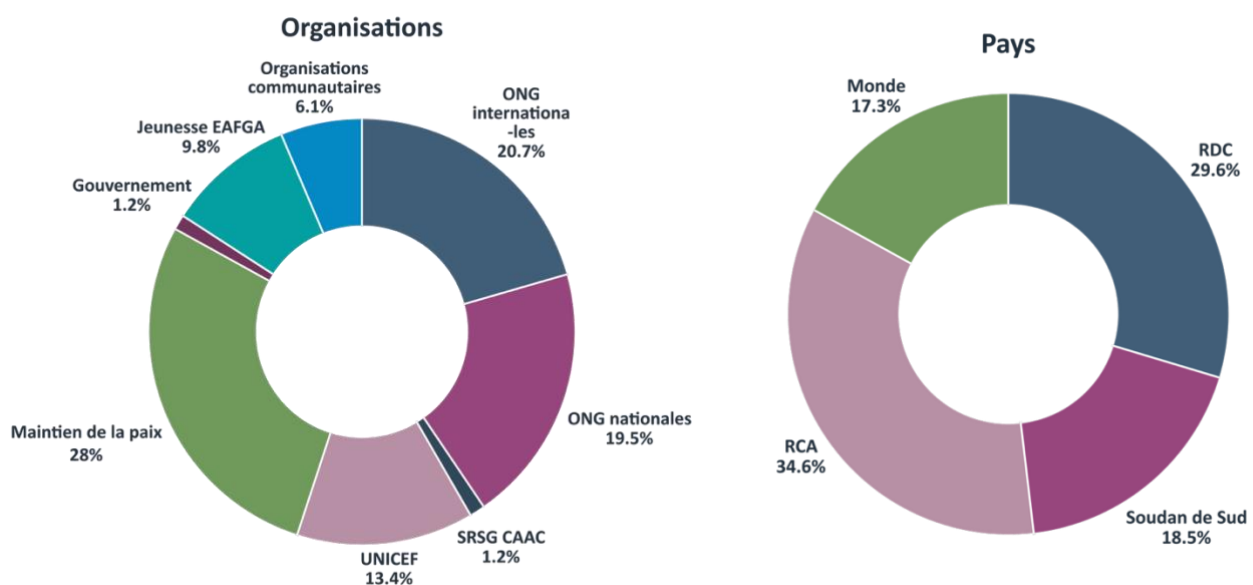
¹ Nations Unies (2025). Les enfants et les conflits armés. Rapport du Secrétaire général.

des stratégies de prévention à tous les niveaux de la planification et des opérations des missions, et de travailler main dans la main avec les acteurs de la protection de l'enfance afin de s'attaquer à la fois aux causes immédiates et structurelles du recrutement d'enfants.

Ce document met en évidence la manière dont les Principes de Vancouver sont appliqués dans la pratique dans les trois contextes examinés et identifie les domaines où des progrès supplémentaires sont nécessaires, sur la base des données recueillies sur le terrain. Il synthétise les enseignements tirés, les bonnes pratiques et les défis actuels, et propose des recommandations concrètes visant à renforcer la collaboration entre les missions de maintien de la paix et les acteurs de la protection de l'enfance pour prévenir et lutter contre le recrutement et l'utilisation d'enfants, sur la base des Principes de Vancouver.

Méthodologie

Les recherches qui sous-tendent le présent document de travail s'appuient sur 81 entretiens menés en mai et juin 2025 auprès d'informateurs clés, parmi lesquels figuraient un large éventail de parties prenantes, notamment des ONG nationales (16), des ONG internationales (17), du personnel de l'UNICEF (11), du personnel de maintien de la paix (23), du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés (1), d'acteurs communautaires (5) et d'ex EAFGA (8). Les personnes interrogées provenaient de la RCA (28), de la RDC (24), du Soudan du Sud (15) et du siège (14). Les femmes représentaient 38 % de l'ensemble des personnes interrogées. Si la plupart des entretiens ont été menés à distance, 22 entretiens en présentiel avec des informateurs clés ont été réalisés en RCA en juin 2025 par Sandra Maignant, co-responsable du groupe de travail sur l'EAFGA.



Les outils de collecte de données et la méthodologie ont été examinés et validés par le groupe de référence ainsi que par le Comité d'éthique de Plan International. Une évaluation des risques a été réalisée et des mesures d'atténuation des risques ont été mises en place, en particulier pour les entretiens avec d'anciens EAFGA.

Une analyse thématique qualitative a été utilisée pour identifier les tendances transversales ainsi que les dynamiques spécifiques à chaque pays. Les résultats ont été validés par les pays participants lors de trois ateliers en ligne (un dans chaque pays) réunissant au total 31 informateurs clés ; un examen approfondi a également été mené par le groupe de référence chargé de la recherche. Afin de préserver la confidentialité des personnes interrogées, toutes les citations directes ont été anonymisées et attribuées par pays.

Si les entretiens avec les informateurs clés fournissent des informations précieuses et ancrées dans le contexte, l'étude n'est pas sans limites. Les questions sensibles, en particulier celles liées au viol et à d'autres formes de violence sexuelle, peuvent être sous-déclarées en raison de la stigmatisation qui entoure ces sujets et des difficultés inhérentes à la divulgation dans les contextes de conflit. La nécessité de traduire les entretiens avec certains ex EAFGA, le nombre limité de représentants gouvernementaux (un seul) et les difficultés à mener des entretiens à distance avec les missions de maintien de la paix auront également une incidence sur les résultats. En outre, les points de vue des femmes et des filles restent limités dans l'ensemble de données, puisque seulement 38 % des informateurs clés étaient des femmes, et que seules trois filles ayant été associées à des groupes armés parmi les EAFGA ont été interrogées sur les huit EAFGA. Cela s'explique principalement par le fait que les filles sont moins susceptibles d'être identifiées comme EAFGA que les garçons. Ces contraintes doivent être prises en compte lors de l'interprétation des résultats.

Structure du document de travail

Le présent document de travail s'articule autour de huit sections, axées sur les éléments clés de la programmation relative aux enfants associés aux forces armées et aux groupes armés (EAFGA), à savoir la prévention, l'identification et la libération, ainsi que la réintégration de ces enfants, sans oublier le suivi et le signalement des violations graves commises à l'encontre des enfants dans les situations de conflit armé. Il met également l'accent sur la conduite et la discipline des membres des forces de maintien de la paix, les expériences spécifiques des filles associées aux forces armées et aux groupes armés, la coordination, ainsi que le retrait des missions de maintien de la paix.

Le schéma ci-dessous résume les principaux domaines d'intervention pour les EAFGA :



La prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants vise à s'attaquer aux facteurs de risque identifiés à plusieurs niveaux et à tirer parti des structures existantes au niveau communautaire.² Les programmes de prévention efficaces s'attaqueront aux causes profondes du recrutement et encourageront la ratification et la mise en œuvre des traités internationaux, ainsi que l'adoption et l'application des lois nationales qui criminalisent le recrutement et l'utilisation d'enfants. Cela nécessite une collaboration entre divers acteurs, y compris les missions de maintien de la paix, pour appliquer le droit international humanitaire.³ Cela inclut la négociation avec les forces armées et les groupes armés, la signature d'engagements à ne pas recruter d'enfants, ainsi que le filtrage des nouvelles recrues. Les stratégies de prévention consistent également à s'attaquer aux facteurs de risque liés au recrutement et à l'utilisation d'enfants, tels que la pauvreté, le manque d'éducation ou d'opportunités économiques, la séparation familiale, le ciblage des groupes minoritaires marginalisés, etc. Les stratégies de prévention doivent s'appuyer sur une analyse basée sur le genre et l'âge, en reconnaissant que les filles et les garçons d'âges et de statuts sociaux différents, selon les contextes, sont confrontés à des facteurs de risque différents.

L'identification et la libération désignent le processus de désarmement formel et contrôlé et de libération des enfants d'une force ou d'un groupe armé, ainsi que les moyens informels par lesquels les enfants quittent ces structures, qu'il s'agisse de fuite, de capture ou de tout autre moyen. Cela implique un désengagement de la force ou du groupe armé, ainsi que le début de la transition de la vie militaire vers la vie civile.⁴ L'identification peut avoir lieu avant la libération officielle, lorsque les enfants font encore partie des rangs des groupes armés ou des forces armées ; ou après la libération, lorsque les enfants ont quitté le groupe ou la force armés de manière informelle et sont de retour dans leurs communautés.

La réintégration est le processus par lequel les enfants s'insèrent dans la société civile et endossent des rôles et des identités significatifs en tant que civils, acceptés par leurs familles et leurs communautés dans un contexte de réconciliation locale et nationale.⁵ La réintégration est un processus complexe et continu plutôt qu'un événement ponctuel, s'étalant généralement sur des années plutôt que sur des mois. Elle représente une période d'adaptation et de transition depuis l'expérience et l'identité des EAFGA vers une nouvelle vie civile au sein d'une famille et d'une communauté.⁶

La surveillance et la communication du recrutement et de l'utilisation d'enfants font partie des six violations graves relevant du mandat des enfants et des conflits armés (CAAC). L'objectif de ce mandat est de documenter des informations précises, opportunes, objectives et vérifiées sur les six violations graves commises à l'encontre des enfants dans les situations de conflit armé.

² Université des Nations Unies (2018) Cradle by conflict. L'implication des enfants dans les groupes armés dans les conflits contemporains

³ Les Principes de Paris (2007) Principes et lignes directrices concernant les enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés. Article 6.

⁴ Principes de Paris (2007) Principes et lignes directrices concernant les enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés

⁵ Les Principes de Paris (2007) Principes et lignes directrices concernant les enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés

⁶ L'Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire (2022) Lignes directrices de la boîte à outils pour l'élaboration de programmes EAFGA. New York

Résumé des Principes de Vancouver

Les Principes de Vancouver, adoptés en 2017, constituent un ensemble d'engagements politiques pris par les États membres pour prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats dans le cadre des opérations de maintien de la paix. Ils visent à intégrer la protection de l'enfance dans tous les aspects des opérations de maintien de la paix, depuis la négociation des mandats et la formation jusqu'au suivi des violations graves et à la redevabilité.⁷

1. **Mandats** : inclure des dispositions relatives à la protection des enfants, en particulier la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants, dans tous les mandats de maintien de la paix.
2. **Planification** : donner la priorité à la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants dans la planification stratégique et opérationnelle des opérations de maintien de la paix.
3. **Alerte rapide** : Soutenir la surveillance et la communication des premiers signes de recrutement et d'utilisation d'enfants, qui peuvent être les précurseurs d'autres crimes de guerre.
4. **Points de contact en matière de protection des enfants** : Nommer des points focaux au sein des structures de commandement militaires et policières afin d'assurer la coordination avec les acteurs de la protection de l'enfance.
5. **Formation** : Veiller à ce que tous les membres des forces de maintien de la paix reçoivent une formation standardisée sur la protection de l'enfance et les interactions avec les enfants.
6. **Surveillance et communication** : Exiger des membres des forces de maintien de la paix qu'ils signalent les violations graves commises à l'encontre des enfants aux conseillers de protection de l'enfant des Nations Unies.
7. **Protection et soin des enfants** : Veiller à ce que les enfants en contact avec les membres des forces de maintien de la paix soient protégés conformément au droit international et à ce que leurs besoins soient pris en compte.
8. **Prévention** : Agir efficacement pour protéger les enfants exposés au risque de recrutement et d'utilisation ou à d'autres violations graves, dans le respect du mandat et des règles d'engagement.
9. **Détention** : Traiter les enfants détenus conformément aux normes internationales, limiter l'utilisation de la détention à un dernier recours et les remettre sans délai aux acteurs chargés de la protection de l'enfance.
10. **Conduite et discipline** : Appliquer des normes de conduite rigoureuses et poursuivre en justice ou coopérer aux enquêtes concernant tout abus commis à l'encontre d'enfants par des membres des forces de maintien de la paix.
11. **Contribution des femmes** : Promouvoir la participation des femmes aux opérations de maintien de la paix et reconnaître leur rôle dans la protection de l'enfance.

⁷ Gouvernement du Canada. *Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats*, 2019, Vancouver, Canada

12. **Désarmement, démobilisation et réintégration (DDR)** : Faire des EAFGA une priorité dans les programmes de DDR, en tenant compte des facteurs liés au genre, à l'âge et à l'identité.
13. **Santé mentale** : Soutenir la recherche et fournir une préparation et une assistance en matière de santé mentale au personnel intervenant auprès des EAFGA.
14. **Processus de paix** : inclure des dispositions relatives à la protection de l'enfance dans les accords de paix et les efforts de relèvement post-conflit.
15. **Sanctions** : Soutenir l'ajout du recrutement et de l'utilisation d'enfants comme critère dans les régimes de sanctions des Nations unies.
16. **Pratiques exemplaires** : Partager les enseignements tirés et les meilleures pratiques en matière de prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants dans le cadre des opérations de maintien de la paix.
17. **Orientation additionnelle** : Soutenir l'élaboration de directives opérationnelles pour la mise en œuvre des Principes de Vancouver.

PRÉVENTION DU RECRUTEMENT ET DE L'UTILISATION DES ENFANTS

Principes pertinents : **3. Alerte rapide, 5. Formation, et 8. Prévention**

La prévention du recrutement et de l'utilisation des enfants est essentielle à l'efficacité des missions de maintien de la paix. Cela implique, en vertu **du Principe n°3**, d'identifier les facteurs de risque et de recueillir des informations sur les signes avant-coureurs du recrutement et de l'utilisation d'enfants.⁸ **Le Principe n°5** souligne en outre l'importance de la formation, en exigeant à la fois des sessions préalables au déploiement et des sessions continues afin de doter les casques bleus des connaissances nécessaires pour prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants. Une telle formation doit inclure des briefings adaptés au contexte sur les voies de recrutement et d'utilisation, en accordant une attention particulière aux dynamiques de genre.⁹ Conformément au **Principe n°8**, les membres des forces de maintien de la paix travaillant en étroite collaboration avec les points focaux chargés de la protection de l'enfance sont tenus de contribuer à limiter la capacité des forces et groupes armés à recruter des enfants, de surveiller et de sécuriser les zones où le recrutement et l'utilisation d'enfants sont avérés ou suspectés, et de soutenir l'engagement communautaire ainsi que d'autres efforts de sensibilisation.¹⁰

⁸ Gouvernement du Canada (2019) Guide de mise en œuvre des Principes de Vancouver (chapitre 3 : Alerte précoce).

⁹ Gouvernement du Canada (2019) Guide de mise en œuvre des Principes de Vancouver (chapitre 5 : Doctrine, formation et éducation)

¹⁰ Gouvernement du Canada (2019) Guide de mise en œuvre des Principes de Vancouver (chapitre 8 : Prévention)

Bonnes pratiques et enseignements tirés

Les Plans d'action négociés à la suite de l'inscription des parties au conflit dans les annexes du rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés ont joué un rôle fondamental dans la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants.

En RDC, le gouvernement a démontré son engagement durable à mettre fin et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants en signant en 2012 un Plan d'action avec les Nations Unies, axé sur la lutte contre le recrutement et l'utilisation d'enfants ainsi que contre les violences sexuelles commises par les forces de sécurité et de défense, et sur la lutte contre l'impunité. Après plusieurs années d'efforts collaboratifs, les FARDC ont été officiellement retirées de la liste des entités impliquées dans le recrutement et l'utilisation d'enfants figurant dans le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés.¹¹ La mise en place du Programme de désarmement, de démobilisation, de relèvement communautaire et de stabilisation (PDDCRS), placé sous l'autorité directe du Président, témoigne également de la volonté



politique de haut niveau de renforcer la sécurité nationale et de soutenir la réintégration des anciens combattants, y compris les enfants. Afin de prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants, des missions conjointes de vérification de l'âge sont régulièrement menées par la mission de maintien de la paix et l'UNICEF pour contrôler les nouvelles recrues entrant dans les forces armées régulières. Cette approche a permis de

réduire de manière proactive le risque de nouveaux cas de recrutement et d'utilisation d'enfants et a démontré l'intérêt d'intégrer des mesures de protection préventives dans les procédures militaires.

Au-delà de la législation, **la création de plateformes de coordination multipartites** telles que le Groupe de travail technique conjoint (GTTC) en RDC et le Comité technique d'État (STC) au Soudan du Sud a contribué à structurer et à institutionnaliser les efforts de prévention au sein des forces armées. Ces plateformes ont réuni des organismes gouvernementaux (ministères de la Défense ou de l'Intérieur, de la Justice et des Affaires sociales), l'UNICEF et la mission de maintien de la paix afin de coordonner les interventions et de superviser la mise en œuvre des Plans d'action. De tels forums permettent de surveiller et de prévenir les violations au niveau gouvernemental, ainsi que celles commises par les groupes armés, et facilitent la coordination des interventions. Au Soudan du Sud, les points focaux militaires qui siègent au sein de ces comités s'avèrent être un moyen efficace de transmettre à leurs commandants des informations sur la prévention des violations graves commises à l'encontre des enfants. Comme l'a fait remarquer un informateur clé : *« Ils (les points focaux) apaisent les tensions, ils font partie de la solution. Sinon, ils ont l'impression que nous les accusons, et ils nieront. »*

Les missions de maintien de la paix des Nations Unies, ainsi que d'autres entités de l'ONU, ont pour mandat de **négoier avec les groupes et les forces armées** sur la base de rapports faisant état de tendances et de schémas de violations graves commises à l'encontre des enfants, notamment en matière de recrutement et d'utilisation d'enfants. Le dialogue avec les forces armées et les groupes armés constitue l'un des outils permettant de s'attaquer au principal facteur de risque lié au recrutement et à l'utilisation d'enfants : la présence d'une force armée ou d'un groupe armé recrutant des enfants. Dans

¹¹ Cependant, les FARDC restent inscrites sur la liste pour violences sexuelles.

les trois pays (RCA, RDC et Soudan du Sud), les missions de maintien de la paix ont formé les forces armées et les groupes armés au cadre juridique international et national et ont négocié des engagements. La collaboration avec les ONG nationales et les organisations communautaires offre des possibilités pour des approches de prévention adaptées à la culture locale, permettant de communiquer avec les groupes armés, en particulier ceux qui sont ancrés dans la communauté.

Les forces de maintien de la paix ont également contribué au renforcement des **systèmes d'alerte précoce**. Leur présence sur le terrain permet un suivi en temps réel des indicateurs d'alerte précoce et de la dynamique des conflits, ainsi qu'un signalement rapide des préoccupations en matière de protection de l'enfance. Ces informations peuvent ensuite être utilisées pour élaborer des réponses coordonnées et des stratégies de prévention.

Le renforcement des capacités des forces de sécurité nationales et internationales grâce à des formations ciblées sur la protection de l'enfance s'est avéré être un élément essentiel pour prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants et renforcer la redevabilité institutionnelle. Dans les trois pays, les acteurs de la protection de l'enfance, principalement grâce au soutien des Nations Unies, ont dispensé des sessions de formation sur mesure au personnel militaire et policier, portant notamment sur les six violations graves et les cadres juridiques nationaux et internationaux.

Ces formations comprenaient des modules sur les normes juridiques internationales, les droits de l'enfant, l'exploitation et les abus sexuels, l'adaptation des normes internationales en matière de justice pour mineurs, ainsi que des procédures pratiques telles que la vérification de l'âge et les mécanismes d'orientation pour les enfants rencontrés lors des opérations.

Des organisations telles que Save the Children et l'Institut Dallaire ont conçu des modules interactifs destinés au personnel militaire et policier, ainsi qu'une formation préalable au déploiement pour les casques bleus de l'ONU, simulant des rencontres réelles avec des enfants dans des contextes armés. Ces scénarios ont permis aux participants de réfléchir à la complexité de telles situations, de s'exercer à des réactions appropriées dans un environnement contrôlé et de contribuer à l'identification et à la libération des enfants. Cette formation a été dispensée par l'intermédiaire de centres d'excellence tels que CAPAZ en Colombie, la Peace Academy au Rwanda, ou par le biais de la Commission de l'Union africaine. Dans certains cas, ces efforts ont contribué directement à l'élaboration et à la diffusion de procédures opérationnelles standardisées sur la prise en charge des enfants victimes de viols et d'autres formes de violence sexuelle, ainsi qu'à l'élaboration de lignes directrices pour la prise en charge des enfants victimes et témoins de violations graves.

Le personnel de maintien de la paix participant à des missions telles que la MINUSCA, la MONUSCO et l'UNMISS bénéficie également de sessions de formation à la protection de l'enfance organisées par les unités internes de protection de l'enfance. Ces sessions dotent les casques bleus des outils nécessaires pour agir en tant qu'intermédiaires responsables et pour identifier les signes avant-coureurs du recrutement et de l'utilisation d'enfants lors des patrouilles et des interactions avec les communautés. Les membres des forces de maintien de la paix sont censés connaître les mécanismes des Nations Unies, les cadres juridiques internationaux et les droits de l'enfant, mais souvent, ils ne considèrent la protection de l'enfance que comme une question mineure parmi tant d'autres. Grâce à ces formations, ils prennent conscience de l'importance de la protection de l'enfance et du respect des protocoles visant à garantir l'absence de préjudice.

La RDC offre un excellent exemple de **collaboration efficace entre la mission de maintien de la paix et les acteurs nationaux de la protection de l'enfance**. Dans les zones où la MONUSCO a un accès limité, les ONG nationales ont pris l'initiative d'identifier la présence de groupes armés et de partager des informations cruciales avec la mission. Sur la base de ces informations, la MONUSCO a élaboré des documents d'engagement formels dans lesquels les chefs de groupes armés s'engagent à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants. Ces documents ont été traduits en swahili par des partenaires nationaux afin de garantir leur compréhension par les acteurs locaux. Le processus de signature a été mené par la MONUSCO par le biais de négociations directes avec les groupes armés, tandis que le suivi continu du respect des engagements a été assuré conjointement par la mission de maintien de la paix et les ONG nationales, favorisant ainsi une appropriation commune de l'effort de prévention. La formation des chefs de groupes armés sur la protection de l'enfance et les enfants associés aux conflits armés a également contribué à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants.

En République centrafricaine, les efforts visant à impliquer les acteurs armés ont souvent été menés dans le cadre d'initiatives conjointes associant la MINUSCA et des partenaires locaux de la société civile. Ces missions conjointes ont permis d'atteindre des zones reculées ou à haut risque et ont contribué à favoriser le dialogue avec des commandants qui, sans cela, auraient pu se montrer réticents à toute ingérence extérieure. Dans certains cas, ces interventions comprenaient des sessions de formation sur mesure destinées aux commandants de groupes armés, portant sur les normes juridiques internationales et la protection des enfants. En conséquence, certains commandants ont désigné des points focaux internes chargés de veiller au respect de ces normes au sein de leurs rangs.

Une réponse forte et localisée s'est systématiquement imposée comme un facteur clé de la prévention efficace du recrutement et de l'utilisation d'enfants. La connaissance du contexte, la maîtrise de la langue et la confiance dont jouissent les acteurs locaux au sein de la communauté permettent aux acteurs nationaux de détecter les signes avant-coureurs et d'intervenir là où les acteurs internationaux peuvent se heurter à des obstacles d'accès ou de confiance.

En RCA, les RECOPE et les comités communautaires de protection de l'enfance ont joué un rôle de premier plan dans l'identification des enfants exposés au risque de recrutement et d'utilisation. Ces réseaux, souvent composés de dirigeants locaux, de groupes de femmes, d'enseignants, de jeunes et d'autorités religieuses, ont surveillé les zones à haut risque et partagé des informations cruciales sur les menaces existantes ou émergentes.

En RDC, les ONG nationales ont mené des efforts visant à dialoguer directement tant avec les communautés qu'avec les groupes armés. Elles ont dispensé aux dirigeants communautaires une formation sur les droits de l'enfant et l'impact à long terme du recrutement et de l'utilisation d'enfants, renforçant ainsi le plaidoyer local en faveur de la prévention.



Défis

Malgré les bonnes pratiques rapportées par les informateurs clés, d'importants défis subsistent en matière de prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants.

Le succès des stratégies de prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants peut être corrélé à la **volonté politique** et est facilité par l'existence d'accords de paix, bien que cela ne soit pas une condition préalable. L'engagement et la présence limités du gouvernement dans certaines zones, le manque de ressources financières et humaines, ainsi que la politisation des acteurs de la sécurité entravent également la mise en œuvre des stratégies de prévention.

L'un des défis les plus persistants en matière de prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants réside dans le **paysage de plus en plus complexe des acteurs armés**. Dans de nombreux contextes, les groupes armés ne sont pas facilement identifiables. Ils sont souvent très mobiles, fragmentés en interne, dépourvus d'une chaîne de commandement claire ou centralisée, et dispersés sur des territoires difficiles d'accès, ce qui complique considérablement les efforts d'accès, de négociation et de suivi menés par les acteurs de la protection de l'enfance et les missions de maintien de la paix.

En RDC, par exemple, bien que des progrès notables aient été accomplis, de nombreux groupes armés ne se sont engagés dans aucun cadre de dialogue formel. Ces groupes non-signataires sont souvent des factions de petite taille ou des groupes armés opportunistes opérant dans des zones reculées, ce qui rend difficile l'identification de points d'entrée fiables pour l'engagement ou la garantie du respect des engagements.

Le défi est encore aggravé dans les zones où l'insécurité et/ou les contraintes logistiques rendent l'accès physique difficile. Dans certaines parties de l'est de la RDC, le mauvais état des routes, le risque d'embuscades armées ou la présence de restes explosifs de guerre limitent la capacité des missions de maintien de la paix de l'ONU, des agences et bureaux, ainsi que des ONG, à atteindre les communautés où les enfants courent un risque élevé de recrutement et d'utilisation. Dans ces zones inaccessibles touchées par le conflit armé, les efforts visant à surveiller les violations des droits de l'enfant ou à mener des actions de sensibilisation sont fortement entravés.

La stigmatisation et la peur continuent de constituer des obstacles majeurs à une prévention et une réponse efficaces au recrutement et à l'utilisation d'enfants, en particulier dans des contextes marqués par une cohésion sociale fragile et une insécurité chronique. Dans plusieurs contextes, les acteurs



communautaires ont exprimé leur profonde inquiétude quant au risque d'être perçus comme des collaborateurs des acteurs internationaux ou des forces gouvernementales s'ils s'engageaient dans des efforts de prévention ou signalaient des cas de recrutement et d'utilisation d'enfants.

Les acteurs de la protection de l'enfance ont dû adapter leurs stratégies, optant pour des méthodes d'intervention discrètes ou indirectes. Par exemple, dans le cadre de certaines activités de sensibilisation en RCA, les messages de protection de l'enfance sur la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants ont été intégrés à des discussions plus larges sur le développement communautaire ou diffusés

par l'intermédiaire d'interlocuteurs de confiance tels que des groupes de femmes ou des chefs religieux, soulignant une fois de plus l'importance des acteurs locaux.

Dans plusieurs contextes, les acteurs de la protection de l'enfance ont noté que les activités de prévention, telles que la formation des acteurs de la sécurité, étaient mal coordonnées, ce qui entraînait des chevauchements et le risque de duplication des efforts.

Recommandations

Les informateurs clés ont recommandé certaines mesures pour relever ces défis, en ciblant :



Les missions de maintien de la paix



L'UNICEF



ONG (nationales et internationales)



États membres

Poursuivre un dialogue flexible avec les forces armées et les groupes armés



Malgré les risques, il convient de poursuivre un engagement structuré avec les groupes armés par l'intermédiaire de médiateurs de confiance. L'utilisation de personnalités locales influentes et de facilitateurs de paix en tant qu'intermédiaires auprès des groupes armés devrait être élargie lorsque cela est possible. Il reste essentiel de soutenir la formation des points focaux chargés de la confiance et de la protection de l'enfance au sein des rangs des groupes armés.

Investir dans les capacités locales et le financement à long terme



Un financement flexible à plus long terme pour les ONG nationales, le soutien aux RECOPE et aux initiatives communautaires est essentiel. Les acteurs locaux sont souvent les seuls à disposer d'un accès et d'une légitimité. Le financement de base devrait soutenir le recrutement de personnel et le renforcement des capacités dans le cadre des négociations avec les groupes armés, lorsque cela est possible et sécurisé.

Intégrer la protection de l'enfance dans les cadres de sécurité nationale



Les politiques nationales devraient intégrer la protection de l'enfance dans la doctrine militaire et policière. Les protocoles de vérification de l'âge et les procédures opérationnelles standardisées relatives aux rencontres avec des enfants devraient être renforcés. Les points focaux nationaux et les formateurs au sein de l'armée et de la police devraient être soutenus et maintenus en poste.

Renforcer les synergies entre le maintien de la paix et la protection de l'enfance



Les missions de maintien de la paix doivent garantir une collaboration systématique avec les acteurs de la protection de l'enfance et la coordination des stratégies de prévention, telles que la formation des acteurs de la sécurité au cadre juridique national et international afin d'éviter les doublons.

Améliorer la mise en œuvre des lois et des politiques



Aider les gouvernements à faire respecter la législation relative à la protection de l'enfance, notamment les sanctions en cas de recrutement et d'utilisation d'enfants, l'enregistrement des naissances et les protocoles d'identification. Les plateformes de suivi telles que le GTTC (RDC) ou le STC (Soudan du Sud) devraient être dotées de ressources et étendues à d'autres pays.

S'attaquer aux facteurs de risque liés au recrutement et à l'utilisation



La vulnérabilité économique, le manque de possibilités d'éducation, la séparation familiale, la violence domestique et l'insécurité alimentent le recrutement et l'utilisation. Les stratégies de prévention doivent s'attaquer aux facteurs de risque liés au recrutement et à l'utilisation et inclure des moyens de subsistance, une formation professionnelle ou l'accès à des possibilités d'éducation pour les enfants vulnérables, ainsi que le sport et l'engagement civique. Les stratégies de prévention doivent s'appuyer sur une analyse basée sur le genre et l'âge, en identifiant les mesures permettant de répondre aux risques différents auxquels sont confrontés les filles et les garçons de différents âges et statuts sociaux. Les filles et les garçons ont besoin d'alternatives sûres à l'affiliation à des groupes armés. La mission, par l'intermédiaire de ses différentes unités, devrait renforcer sa contribution, notamment en aidant le gouvernement à offrir des opportunités de formation professionnelle, ou à réparer les bâtiments scolaires.

Garantir une participation significative des EAFGA



Les programmes de prévention devraient favoriser délibérément la participation significative des EAFGA tout au long des processus de conception, de mise en œuvre et d'évaluation, en les reconnaissant non seulement comme des acteurs actifs de leur propre rétablissement, mais aussi comme des experts par expérience qui apportent des perspectives et des idées nuancées susceptibles de renforcer la paix et le bien-être au sein de leurs communautés.

Impliquer d'anciens EAFGA (lorsque cela est possible, sans danger et uniquement s'ils le souhaitent) afin qu'ils partagent leur expérience avec les jeunes de la communauté par le biais de méthodes participatives, notamment des pièces de théâtre et des discussions visant à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants. Les anciens EAFGA ont souligné la nécessité de communiquer avec les autres jeunes afin qu'ils ne soient pas trompés et qu'ils sachent à quoi s'attendre s'ils décident de s'engager (recommandation des EAFGA).

Conclusion

La prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants est plus efficace lorsqu'elle s'appuie sur des systèmes d'alerte précoce, des cadres juridiques solides, la prise en compte des facteurs sous-jacents à l'échelle individuelle, familiale et communautaire, ainsi que sur une formation adaptée au contexte pour les forces de maintien de la paix et les forces nationales. Les bonnes pratiques observées en RDC, en RCA et au Soudan du Sud montrent que la volonté politique, l'engagement communautaire et la collaboration entre les missions de maintien de la paix, les gouvernements et les ONG peuvent produire des résultats tangibles. Dans le même temps, l'insécurité et la fragmentation des groupes armés continuent de compromettre les efforts de prévention et de restreindre l'accès aux enfants en situation de risque. Il est essentiel d'investir de manière durable dans les capacités locales au niveau communautaire et d'intégrer la protection de l'enfance dans les cadres de sécurité nationale.

IDENTIFICATION ET LIBÉRATION DES EAFGA

Principes pertinents : 9. Détention et 12. DDR

La phase d'identification et de libération est incluse dans le **Principe n°9** relatif à la détention, ainsi que dans le **Principe n°12** relatif au DDR. En vertu du **Principe n°9**, les missions de maintien de la paix sont tenues de définir les conditions dans lesquelles les forces de la mission peuvent placer des enfants en détention, d'établir des procédures pour le transfert des enfants vers les acteurs de la protection de l'enfance et de former les membres des forces de maintien de la paix à la détention et au transfert des enfants.¹² En vertu du **Principe n°12**, la question de la libération est intégrée aux programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration. Les membres des forces de maintien de la paix doivent être formés aux processus de DDR et les missions doivent soutenir et financer les efforts de DDR à long terme en faveur des enfants.¹³



Bonnes pratiques et enseignements tirés

Dans les trois contextes, à savoir la RCA, la RDC et le Soudan du Sud, les entretiens ont permis de dégager plusieurs enseignements et pratiques prometteuses en matière d'identification et de libération des enfants associés aux forces armées et aux groupes armés. Il convient de noter que, bien que les Principes de Vancouver utilisent le terme « démobilisation », le terme « libération » est préféré car il englobe à la fois les processus de libération formels et informels.

La collaboration efficace entre les différents acteurs s'est avérée avoir un impact significatif sur la libération des enfants. Dans chaque pays, la coordination entre la mission, l'UNICEF, les autorités nationales et les organisations de protection de l'enfance a contribué à une identification et une libération efficaces. En RCA, des missions conjointes visant à vérifier la présence d'enfants ont réuni la MINUSCA et/ou l'UNICEF, le ministère des Affaires sociales, ainsi que des ONG nationales et internationales, garantissant ainsi que les vérifications respectaient les critères internationaux et étaient correctement documentées. De même, en RDC, le programme national de DDR (PDDRCS) a servi de cadre aux opérations conjointes de vérification et de libération, avec la participation de l'armée (FRDC), de l'UNICEF, de la MONUSCO, des responsables gouvernementaux des affaires sociales et des structures communautaires. Au Soudan du Sud, les missions conjointes de vérification ont réuni la Commission DDR, le SPLM-IO, les SSPDF, l'UNMISS et/ou l'UNICEF, ainsi que des ONG, et ont offert un modèle comparable pour une identification et une libération coordonnés.

L'intérêt des approches communautaires et de la médiation a également été mis en évidence. Dans plusieurs cas, la libération des enfants a été facilitée par des acteurs locaux bénéficiant de la confiance tant des communautés que des groupes armés. En République centrafricaine, les chefs de communauté ont réussi à persuader les commandants de procéder à la libération des enfants, avec le soutien d'une ONG nationale. En République démocratique du Congo, des réseaux tels que les RECOPE ont mobilisé les communautés pour identifier les enfants au sein des groupes armés et transmettre des informations

¹² Gouvernement du Canada (2019) Guide de mise en œuvre des Principes de Vancouver (chapitre 9 : Détention)

¹³ Ibid. (Chapitre 12 : Désarmement, démobilisation et réintégration)

fiables aux ONG et aux groupes de coordination. Ces interventions discrètes menées au niveau communautaire par les ONG se sont révélées plus efficaces que les mécanismes formels très visibles.

Les entretiens soulignent également l'importance de **pratiques adaptées aux enfants et empreintes d'empathie** lors de la vérification de la présence d'enfants et du processus de libération. En RCA, certains agents de protection de l'enfance de la MINUSCA ont créé un environnement sûr et favorable aux enfants



lors des missions de vérification. Ils ont fait l'utilisation d'approches centrées sur l'enfant et, lorsque cela était possible, des femmes étaient présentes pour mener les entretiens avec les filles. Une attention similaire portée au point de vue des enfants a été observée au Soudan du Sud, où des travailleurs sociaux communautaires et des ONG ont veillé à ce que la voix des enfants soit entendue lors de l'identification et à ce qu'ils soient rapidement orientés vers des services psychosociaux et de formation professionnelle.

Ces conclusions soulignent l'importance de **la collaboration entre les acteurs humanitaires et les acteurs de la sécurité nationaux et internationaux**. En RDC, l'engagement direct de la MONUSCO auprès des chefs de groupes armés a non seulement permis d'obtenir la libération d'enfants, mais a également créé un espace de protection permettant aux ONG locales de mener leurs actions de plaidoyer sans crainte de représailles. Les bases des forces de maintien de la paix de l'ONU ont servi de refuge aux garçons et aux filles qui avaient fui les groupes armés. Ces cas suggèrent que, malgré les risques, les acteurs militaires et de maintien de la paix peuvent jouer un rôle clé dans le processus de libération lorsqu'ils sont correctement guidés par les protocoles humanitaires et le principe de ne pas nuire.

Certaines bonnes pratiques ont vu le jour pour traiter la situation des **enfants en détention**. En RDC et en RCA, la MONUSCO ou la MINUSCA et l'UNICEF ont collaboré avec les autorités militaires pour surveiller les prisons, plaider en faveur de la reconnaissance des enfants détenus en tant que victimes et obtenir leur libération, tout en formant les acteurs de la société civile et les responsables communautaires à identifier et signaler ces cas. Ces approches, fondées sur le plaidoyer et la collaboration, ont contribué à faire évoluer les pratiques vers la reconnaissance des enfants associés à des groupes armés en tant que victimes du conflit plutôt qu'en tant qu'auteurs de crimes.

Défis

Bien que des progrès significatifs aient été accomplis en matière de libération des enfants, certains défis persistent.

L'un des défis les plus persistants dans la libération des enfants des groupes armés réside dans **l'accès et l'insécurité**. Dans de nombreux contextes, les zones où les enfants sont détenus sont des « zones rouges » ou des territoires contrôlés par des acteurs armés où l'accès humanitaire est soit impossible, soit extrêmement risqué. En RCA, par exemple, les opérations de libération dans certaines localités ont été fortement entravées par l'insécurité et les enfants étaient réticents à quitter les groupes armés par crainte de représailles. Le personnel humanitaire courait le risque d'être pris pour cible simplement pour avoir interagi avec les communautés.

Une autre contrainte majeure réside dans **les retards pris par les procédures de vérification** de la présence d'enfants associés aux forces armées et aux groupes armés. La libération officielle des enfants dépend de la vérification de leur âge et de leur statut par les acteurs des Nations Unies, et l'organisation de missions visant à vérifier la présence d'enfants peut prendre des semaines, voire des mois, en particulier si une escorte militaire des Nations Unies est requise. Dans certains pays, des entretiens ont mis en évidence que l'organisation de missions de vérification pouvait prendre jusqu'à six mois, période durant laquelle les enfants risquaient de disparaître ou d'être réenrôlés. La vérification interfère également avec le calendrier de réintégration. Dans de nombreux pays, pour les partenaires de l'UNICEF, le processus de réintégration ne peut débuter avant que les enfants aient été vérifiés par l'UNICEF, ce qui peut prendre plusieurs mois. Cela empêche les ONG d'apporter un soutien à la réintégration en temps opportun. Dans d'autres pays, les missions de vérification très visibles ont eu des conséquences imprévues : la visibilité des convois, comprenant souvent de nombreux véhicules et du personnel de la mission de maintien de la paix, de l'UNICEF, et d'agences gouvernementales, a conduit les groupes armés à dissimuler les enfants avant l'arrivée de la mission de vérification.

La résistance des groupes armés est également apparue comme un défi récurrent. En RDC et en RCA, certains commandants ont exigé des paiements ou imposé des conditions aux familles avant la libération des enfants. D'autres ont refusé, arguant que la libération des enfants les affaiblirait dans leur combat contre le groupe armé M23 dans l'est du Congo.

Les entretiens mettent également en évidence la question de **la stigmatisation, de la peur et des dynamiques communautaires comme obstacles à la libération**. Les enfants hésitent souvent à se manifester car ils craignent d'être considérés comme des auteurs de violences plutôt que comme des victimes. En RCA, les enfants ayant pris part à des exactions étaient réticents à se présenter pour la libération par crainte d'être rejetés par leur communauté. Les communautés ont parfois hésité à signaler des cas par crainte de représailles de la part des groupes armés ou parce qu'elles interprétaient mal les intentions des acteurs humanitaires. Dans certains pays, il existait également un risque de déclarations « exagérées » de la part des communautés présentant des enfants comme des EAFGA dans l'espoir d'accéder à des services, ce qui compliquait le processus de vérification de la présence d'enfants.

L'identification et la libération des filles des forces armées et des groupes armés restent particulièrement complexes. Les éléments armés, y compris les commandants, dissimulent les filles en les qualifiant « d'épouses » ou de domestiques, niant ou masquant ainsi leur recrutement et leur utilisation au sein du groupe armé. Cette dissimulation délibérée est aggravée par la réticence des filles elles-mêmes à se manifester, motivée par la crainte de la stigmatisation, du rejet ou des représailles. En RCA et au Soudan du Sud, par exemple, les listes soumises par les commandants excluaient systématiquement les filles, et les équipes de vérification n'ont pas identifié celles qui étaient cachées à l'intérieur des enceintes militaires ou des domiciles privés. Les violations des droits de l'enfant, telles que le mariage précoce, brouillent la frontière entre les unions matrimoniales et l'association d'enfants, rendant les filles pratiquement invisibles aux yeux des systèmes de protection des EAFGA. En RDC, de nombreuses filles quittent les groupes armés par leur propre initiative plutôt que par une libération officielle, ce qui limite leur accès à l'aide à la réintégration. Les filles qui retournent dans leur famille avec leurs propres enfants, nés d'unions avec des membres de groupes armés, sont confrontées à une



© UNICEF/UN0441487/Tremeau (RDC)

stigmatisation particulièrement sévère, car les familles et les communautés les perçoivent comme complices ou comme porteuses de honte. L'absence de services centrés sur les survivants au sein des équipes de vérification limite considérablement la révélation de violences sexuelles, ignorant les expériences des filles et des garçons.

La détention d'enfants associés à des groupes armés est apparue comme une préoccupation récurrente dans plusieurs contextes. En RDC, dans certains cas, les enfants capturés lors d'opérations pouvaient encore être placés en détention avant que les procédures de libération ne soient engagées.

Un autre défi transversal réside dans **les contraintes en matière de ressources et de financement**. Dans plusieurs pays, les acteurs ont expliqué que, bien que les enfants fussent prêts à être libérés, le processus était retardé de plusieurs mois jusqu'à ce que le financement de la réintégration soit obtenu auprès de donateurs bilatéraux. Cela signifiait que le moment des libérations était parfois dicté non pas par l'intérêt supérieur de l'enfant ou par une approche centrée sur l'enfant, mais par la disponibilité des fonds destinés à la réintégration. En RDC, malgré des négociations fructueuses en vue de la libération, les ressources nécessaires pour fournir un soutien à la réintégration faisaient parfois défaut, laissant les enfants désabusés lorsque les promesses faites lors des campagnes de sensibilisation ne pouvaient être tenues, ce qui augmentait les risques de re-recrutement. Cette situation a rendu plus difficiles les négociations de libération avec les groupes armés ainsi que les discussions avec les enfants. La possibilité d'accéder à un soutien à la réintégration est l'un des éléments clés utilisés lors des négociations. Comme l'a fait remarquer un informateur clé : « *S'il n'y a pas de réintégration, cela remet en question le travail de prévention et de libération.* »

Recommandations

Les informateurs clés ont formulé plusieurs recommandations visant :



Les missions de maintien de la paix



L'UNICEF



ONG (nationales et internationales)



États membres

Mettre en œuvre des missions de vérification souples et agiles



Si la présence d'un membre du personnel des Nations Unies est indispensable lors des missions visant à vérifier la présence d'enfants, les retards de plusieurs mois dans la conduite d'une mission visant à vérifier la présence d'enfants au sein d'une force ou d'un groupe armé compromettent les résultats en matière de protection de l'enfance. La vérification devrait être effectuée par des équipes réduites, flexibles et discrètes, composées d'un responsable de la protection de l'enfance de la mission de maintien de la paix ou d'un représentant de l'UNICEF et, dans la mesure du possible, d'un nombre accru de partenaires locaux formés, afin d'éviter d'alerter les groupes armés, tout en maintenant la coordination entre les agences des Nations Unies, le gouvernement et les acteurs de la protection de l'enfance.

Accélérer les processus de vérification



Les délais de vérification de la présence d'enfants devraient être raccourcis grâce à des équipes plus petites, plus faciles à mobiliser rapidement, et à la délégation de tâches à des partenaires formés disponibles, ce qui réduirait les retards exposant les enfants à un nouveau recrutement ou à une

disparition. Des procédures souples devraient être mises en place pour réduire la bureaucratie et les retards lorsque des escortes militaires des Nations Unies sont nécessaires.

Dissocier la vérification des six violations graves des programmes de réintégration



Les processus de vérification des six violations graves devraient être dissociés des interventions de réintégration. Dans les situations où les enfants se sont libérés d'eux-mêmes et sont déjà de retour dans leurs communautés, le soutien à la réintégration, tel que la gestion de cas, ne devrait pas dépendre de la vérification du mécanisme de surveillance et de communication.

Veiller à ce que la vérification soit sensible au genre et centrée sur les survivants



L'équipe de vérification devrait systématiquement compter au moins une femme, qui serait chargée de mener les entretiens avec les filles (recommandation formulée par deux jeunes filles EAFGA interrogées). Tous les membres participant à la vérification de la présence d'enfants devraient être formés à l'identification tenant compte des questions de genre (notamment pour être en mesure d'identifier les filles EAFGA qui ne sont pas immédiatement visibles) afin de garantir qu'aucune fille ne soit omise au cours du processus de vérification. Ils devraient également être formés aux techniques d'entretien, y compris aux approches centrées sur les survivants et tenant compte des traumatismes, afin de garantir la confidentialité, l'empathie et la sécurité psychologique des enfants et des enquêteurs pendant le processus de libération.

Renforcer l'engagement communautaire et la médiation



Les hommes et les femmes leaders locaux, ainsi que les réseaux, devraient être associés aux négociations et à l'identification, car leur influence facilite souvent la libération lorsque les acteurs externes se heurtent à des restrictions d'accès. Dans la mesure du possible et lorsque cela est sûr, former les acteurs nationaux à dialoguer avec les groupes armés par l'intermédiaire d'intermédiaires sélectionnés afin de favoriser l'identification et la libération des enfants.

Plaider en faveur de la libération des EAFGA en détention



Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), les missions de maintien de la paix par l'intermédiaire de leurs unités chargées des droits de l'homme, de la justice et de la protection de l'enfance, l'UNICEF et d'autres acteurs de la protection de l'enfance devraient chercher à obtenir l'accès aux centres de détention et y effectuer des visites régulières afin de surveiller la présence d'enfants anciennement associés à des groupes armés et de faciliter leur libération et leur réintégration conformément aux cadres juridiques internationaux et nationaux¹⁴. Dans de nombreux cas, il sera nécessaire de souligner que les enfants qui ont été recrutés ou utilisés par des forces ou des groupes armés doivent être traités comme des victimes d'infractions au droit international plutôt que comme des auteurs¹⁵, et qu'il ne devrait y avoir aucune poursuite pour la simple association d'un enfant à une force ou un groupe armé.¹⁶

¹⁴ L'article 39 de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) impose aux États de prendre toutes les mesures appropriées pour favoriser le rétablissement physique et psychologique ainsi que la réinsertion sociale de « tout enfant victime d'un conflit armé ».

¹⁵ Principe de Paris 3.6 : <https://www.refworld.org/docid/465198442.html> ; Résolution 2427 (2018) du Conseil de sécurité des Nations unies, paragraphe 20.

¹⁶ Les États devraient envisager d'accorder l'amnistie dans de tels cas. Voir le deuxième Protocole additionnel aux Conventions de Genève, art. 6(5), les Principes de Paris 8(7) et la règle 159 de l'étude du CICR sur le droit international humanitaire coutumier

Les protocoles de transfert constituent un moyen concret de normaliser et de systématiser la libération des enfants de détention et leur transfert vers les autorités de protection de l'enfance afin de leur fournir un soutien à la réintégration. Par conséquent, il est essentiel de mener des actions de plaidoyer en faveur de la mise en œuvre des dispositions des protocoles de transfert existants, ou de la mise en place de nouveaux protocoles là où ils n'existent pas.¹⁷

Faciliter la libération immédiate d'un enfant dès son identification



Les libérations ne doivent pas être retardées en raison d'un manque de financement pour la réintégration. Des services tels que l'assistance médicale, l'accompagnement psychosocial et la gestion de cas doivent être disponibles immédiatement après la séparation afin de préserver la crédibilité auprès des enfants et des chefs des groupes armés et de protéger les droits des enfants. Les informations recueillies par la mission au cours du processus de vérification de la présence d'enfants et qui sont pertinentes pour la réintégration devraient être partagées avec l'organisation chargée de la gestion de cas et de la réintégration de l'enfant. Cela aiderait l'ONG à documenter le cas, à prendre des mesures immédiates si nécessaire et à réduire le risque de re-traumatisation si l'enfant a divulgué des informations sensibles lors de l'entretien.

Diffuser et mettre en œuvre les protocoles



Les procédures opérationnelles standardisées relatives au transfert et à la libération des enfants, y compris ceux identifiés et capturés lors d'opérations militaires, devraient être largement diffusées, résumées sous forme d'infographies simples, traduites dans les langues locales et diffusées par le biais de sessions de formation destinées aux acteurs judiciaires, policiers et communautaires.

Maintenir un engagement constructif avec les acteurs de la sécurité



Dispenser une formation aux forces de maintien de la paix, aux armées nationales et au pouvoir judiciaire sur les protocoles de transfert afin de garantir qu'ils puissent contribuer à l'identification et au transfert des enfants en toute sécurité, tout en respectant pleinement le principe de « ne pas nuire ».

Conclusion

L'identification et la libération des enfants associés aux forces armées et aux groupes armés restent une étape cruciale de la protection, comme le reflètent les Principes n°9 et n°12 des Principes de Vancouver. Les bonnes pratiques observées en RCA, en RDC et au Soudan du Sud montrent que des missions agiles et coordonnées visant à vérifier la présence d'enfants, la médiation communautaire, des approches adaptées aux enfants et un engagement constructif avec les acteurs de la sécurité peuvent créer des voies sûres vers la libération. Cependant, des défis persistants tels que l'insécurité, les retards dans la vérification, la résistance des commandants, la stigmatisation, la détention et les déficits de financement continuent de compromettre les progrès. La mise en œuvre de processus de vérification tenant compte des enfants, la mise en place de processus centrés sur les survivants et sensibles au genre, ainsi que l'obtention d'un soutien à la réintégration dès que possible sont essentiels pour protéger les enfants.

¹⁷ Pour plus d'informations, voir les Directives opérationnelles 2022 de Watchlists sur la négociation et la mise en œuvre des protocoles de transfert des enfants associés aux forces armées et aux groupes armés (EAFGA).

REINTEGRATION DES EAFGA

Principes pertinents : 12. DDR et 14. Processus de paix

L'étape de la réintégration est incluse dans les Principes n°12 et n°14. En vertu **du Principe n°12**, l'élément de réintégration est intégré aux programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration. Les forces de maintien de la paix doivent être formées aux processus de DDR et les missions doivent soutenir et financer les efforts de DDR à long terme en faveur des enfants.¹⁸ En vertu **du Principe n°14**, les dispositions relatives à la protection de l'enfance doivent faire partie intégrante des processus de paix, notamment la libération et la réintégration des enfants, la protection des enfants dans le cadre des mécanismes de justice et de réconciliation, ainsi que la fourniture de services sociaux aux enfants.¹⁹

Bonnes pratiques et enseignements tirés

Une leçon commune aux trois contextes est l'importance de **la réintégration communautaire**. La réintégration réussit le mieux lorsqu'elle s'appuie sur les familles, les réseaux communautaires et les associations locales plutôt que d'être imposée de l'extérieur. En République centrafricaine, les réseaux RECOPE et les ONG ont joué un rôle décisif dans la mobilisation des familles et le soutien aux enfants lors de leur transition vers la vie civile. Leur approche, consistant à offrir à la fois un soutien à l'éducation formelle et des activités de subsistance à l'enfant, a donné des résultats positifs quant à la réussite de la



© UNICEF/UNI864118/Anonyme (RCA)

réintégration des enfants. Alors que la plupart des programmes de réintégration exigent des enfants qu'ils choisissent entre l'éducation et les activités de subsistance, en République centrafricaine, les enfants se sont vu offrir une petite opportunité de subsistance qui leur a permis à la fois de couvrir les frais de scolarité et de subvenir aux besoins de leur foyer, créant ainsi des opportunités de viabilité à long terme. La présence du RECOPE a donné aux enfants un sentiment d'appartenance et a permis d'apaiser les tensions avec les familles qui craignaient des représailles de la part des

groupes armés. Le travail discret des organisations communautaires s'est avéré particulièrement efficace, car elles ont su naviguer dans les dynamiques locales sensibles sans attirer l'attention indésirable des groupes armés.

Le soutien aux familles par le biais de programmes tels que des sessions sur les compétences parentales destinées aux personnes qui s'occupent d'enfants, visant à les aider à surmonter leurs craintes, les jugements et le stress, et à améliorer les relations parents-enfants, s'est révélé être un élément clé contribuant à un environnement familial favorable.

L'importance **d'ancrer la réintégration dans les cadres politiques nationaux** a également été soulignée par des informateurs clés. En RDC, le Programme de désarmement, de démobilisation, de relèvement

¹⁸ Gouvernement du Canada (2019) Guide de mise en œuvre des Principes de Vancouver (chapitre 12 : Désarmement, démobilisation et réintégration)

¹⁹ Gouvernement du Canada (2019) Guide de mise en œuvre des Principes de Vancouver (chapitre 14 : Processus de paix)

communautaire et de stabilisation (PDDRCS) a fourni un ancrage institutionnel qui a conféré une légitimité au travail de réintégration, même si les ressources restaient limitées. Au Soudan du Sud, la création de la Commission nationale de DDR a permis de garantir que la réintégration suive un parcours reconnu et coordonné, tant pour les enfants libérés officiellement que pour ceux libérés de manière informelle.

Les enfants en attente de recherche de leur famille ont été placés dans des centres d'accueil provisoires. De plus en plus de pays privilégient l'utilisation de **familles d'accueil provisoires**, car cette approche est moins coûteuse, offre une transition plus en douceur vers la vie civile, en particulier pour les filles qui se sentent plus en sécurité en famille d'accueil, et, dans certains contextes, constitue une alternative plus sûre aux centres très visibles. Les centres de transit ne sont utilisés que lors de la libération d'un grand nombre d'enfants en même temps.

Dans des pays tels que le Soudan du Sud, l'Unité de protection de l'enfance de l'UNMISS travaille en étroite **coordination avec les acteurs de la protection de l'enfance** pour soutenir la réintégration des enfants. Des conférences hebdomadaires sur les cas sont organisées le vendredi pour traiter les cas complexes, tandis que l'Unité participe également aux réunions de responsabilité de la protection de l'enfance afin de partager des informations, de coordonner les évaluations et de planifier les missions sur le terrain.

Enfin, parmi les bonnes pratiques figure l'implication des missions de maintien de la paix dans des activités directes ou indirectes **favorisant la réintégration**. Par exemple, en RDC, la MONUSCO a facilité la mise en place et la gestion de centres de transit pour les EAFGA et a fourni un financement aux organisations nationales proposant des services de réintégration. En RCA, l'Unité des affaires civiles de la MINUSCA a contribué à la réhabilitation de centres de formation professionnelle publics, créant ainsi des opportunités d'apprentissage pour les enfants vulnérables, y compris ceux anciennement associés à des groupes armés. Plus généralement, dans ces trois pays, les missions de maintien de la paix ont mis en œuvre des projets à impact rapide qui, malgré leur courte durée, ont contribué à la réhabilitation d'infrastructures communautaires essentielles telles que des écoles, des points d'eau et des routes, et ont fourni des fonds à des ONG nationales. Ces initiatives, bien que de portée limitée, ont contribué à créer un environnement plus propice à la réintégration des EAFGA et à l'autonomisation des acteurs locaux.

Défis

Malgré ces bonnes pratiques, la réintégration se heurte à des défis structurels persistants.

Le plus souvent cité est le **caractère à court terme et le sous-financement** des programmes de réintégration. Dans les trois contextes, les programmes ont été décrits comme trop limités en durée et en portée pour apporter un soutien significatif et durable. Les possibilités de formation et d'apprentissage pour les ex EAFGA ont souvent pris fin prématurément, laissant les enfants avec des compétences partielles et sans moyens de subsistance viables. L'absence de suivi après la mise en place des programmes de subsistance a été systématiquement signalée, en particulier par les ex EAFGA interrogés, ce qui a engendré de la frustration et un risque d'échec des activités. La réintégration des EAFGA est un processus à long terme qui nécessite des ressources suffisantes pour répondre aux multiples besoins des enfants, notamment en matière de santé mentale et de soutien psychosocial, de soutien médical, de sentiment d'appartenance à la famille et à la communauté, d'éducation et de relance économique, ainsi que de protection et de prise en charge. Les cycles de projet courts ne parviennent souvent pas à apporter des solutions durables et sapent la crédibilité des efforts de réintégration, certains enfants les percevant

comme des promesses non tenues. Cette situation affecte également la capacité des ONG à retenir du personnel qualifié en raison des contrats à court terme, ainsi que la stabilité financière des acteurs nationaux de la protection de l'enfance.

En réponse à de graves contraintes de financement, le Coordonnateur des secours d'urgence (Emergency Relief Coordinator) a lancé une **refonte de l'action humanitaire** afin d'améliorer l'efficacité, l'efficience et la durabilité de celle-ci. Un Aperçu de la situation humanitaire mondial hyper-priorisé a été publié²⁰, dans lequel il a été demandé aux coordinateurs humanitaires de donner la priorité aux « interventions visant à sauver des vies », et qui ne cible désormais que 64 % du nombre total de personnes devant bénéficier d'une aide humanitaire en 2025 (178,7 millions). En outre, la consolidation du domaine de responsabilité de la protection de l'enfance en un seul cluster de protection (qui supervisera également les questions précédemment couvertes par les domaines de responsabilité VBG et à la lutte antimines) fait peser un risque sur la coordination technique de la protection de l'enfance au niveau national, laquelle est essentielle pour coordonner les programmes visant à prévenir et à répondre aux violations graves, si des garde-fous ne sont pas mis en place.²¹

Dans plusieurs contextes, **le risque de recrutement** reste extrêmement élevé. Dans certaines régions du Soudan du Sud et de la RCA, seuls quelques acteurs de la protection de l'enfance disposent encore des ressources nécessaires pour proposer un programme de réintégration complet, en raison de l'insécurité et des ressources limitées. Le retrait du financement humanitaire américain depuis janvier 2025 a encore réduit les services disponibles, rendant de plus en plus difficile l'orientation des enfants. L'extrême pauvreté et l'insécurité alimentaire continuent d'alimenter le recrutement et l'utilisation d'enfants, et sans stratégies de réintégration durables, le cycle d'association avec les groupes armés se répète.

L'insécurité et l'accès limité constituent une autre contrainte majeure. En RCA, les kits de réintégration n'ont pas pu être distribués dans les zones instables, car les groupes armés ont dérobé les biens destinés à cet effet. L'absence de marchés dans les zones dangereuses pour se procurer les articles spécifiques nécessaires aux kits de réintégration représente un autre défi. Au Soudan du Sud, les lignes de front changeantes ont restreint l'accès aux zones rurales, tandis qu'en RDC, le retrait progressif de la MONUSCO a supprimé une source essentielle de soutien logistique pour atteindre les communautés isolées. Ces contraintes ont eu pour conséquence que, même lorsque des programmes existaient, ils ne pouvaient pas atteindre tous les enfants dans le besoin.

Les programmes de réintégration qui se concentrent exclusivement sur les enfants associés aux forces et aux groupes armés (EAFGA), plutôt que sur l'ensemble des enfants vulnérables dont font partie les EAFGA, ont parfois, sans le vouloir, **encouragé le recrutement et l'utilisation d'enfants** ou donné lieu à de fausses déclarations dans le but d'accéder aux services. En l'absence d'une coordination solide, certains enfants ont pu bénéficier de programmes de réintégration proposés par plusieurs ONG, tandis que les communautés cherchaient elles aussi à tirer profit du système. Comme l'a fait remarquer un informateur clé en RDC : « *La réintégration a commencé à devenir un commerce.* »

²⁰<https://humanitarianaction.info/document/hyper-prioritized-global-humanitarian-overview-2025-cruel-math-aid-cuts/article/hyper-prioritized-global-humanitarian-overview-cruel-math-aid-cuts#page-title>

²¹ The Alliance. (2025) Note d'information sur l'impact de la réforme humanitaire sur le programme de la CAAC.

Une autre série de défis concerne **les normes de genre, la stigmatisation et la dynamique communautaire**. Les filles EAFGA, en particulier, ont été confrontées à de graves discriminations par rapport aux garçons. Les filles associées à des groupes armés étaient régulièrement qualifiées « d'épouses » de commandants ou rejetées lorsqu'elles revenaient avec des enfants nés pendant la période d'association. Cette stigmatisation a exacerbé le traumatisme lié à leurs expériences et limité leur capacité à se réinsérer socialement. Les filles qui rentrent dans leur communauté avec des enfants sont également plus susceptibles d'être défavorisées sur le plan économique et, par conséquent, courent un risque accru de violence sexiste, ce qui perpétue un cycle de violence tout au long de leur vie. Dans certains cas, les communautés ont même refusé d'accueillir à nouveau les filles par crainte de représailles de la part des groupes armés, tandis qu'en RDC, la stigmatisation a conduit de nombreuses filles à procéder à leur propre libération sans avoir accès à un soutien officiel. Ces schémas illustrent comment les normes sociales et les dynamiques de genre continuent de compromettre la réintégration des filles, malgré l'existence de programmes de réintégration.



Des informateurs clés issus de divers contextes ont souligné que **les enfants ayant des besoins spécifiques** restent largement négligés dans les efforts de réintégration. Des cas de blessures, d'exposition à des restes explosifs de guerre et de handicaps à long terme ont été signalés en RCA et au Soudan du Sud. L'accès à des soins médicaux spécialisés, tels que la chirurgie, les prothèses ou la rééducation, reste extrêmement limité et coûteux, contraignant de nombreux enfants à vivre avec des pathologies non traitées. En RDC, des besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial, notamment liés à des traumatismes, des troubles du comportement et une dépendance aux drogues, ont été identifiés, mais l'offre de soins spécialisés est rare. Des déficiences auditives et des troubles de santé mentale ont également été signalés, mais les services restent peu disponibles et les travailleurs sociaux ne sont pas toujours formés pour y répondre de manière adéquate. Le transport vers des centres spécialisés est souvent impossible dans les zones reculées ou instables, laissant les enfants privés d'aide.

Les enfants ayant des besoins spécifiques sont souvent confrontés à des difficultés particulières, comme l'illustre le cas d'une fillette albinos en RDC dont la libération a été empêchée par un commandant. Les démarches auprès de ce dernier pour faciliter sa libération n'ont pas abouti en raison des pouvoirs supposés attribués à l'albinisme. Dans un autre cas, un EAFGA signalé comme ayant une identité transgenre a été considéré comme souffrant d'un handicap intellectuel et s'est vu refuser, de ce fait, le soutien dont il avait besoin. Dans l'ensemble, l'absence de programmes inclusifs, le manque de formation des travailleurs sociaux et la rareté des ressources font que les enfants ayant des besoins spécifiques continuent de passer à travers les mailles du filet des processus de réintégration.

Enfin, les programmes de réintégration souffrent d'**une conception qui ne tient pas compte des questions de genre**. Les kits fournis sont souvent génériques et ne comprennent pas d'articles essentiels tels que des kits de dignité, des services de santé reproductive ou une aide à la garde d'enfants pour les filles qui rentrent avec des nourrissons. L'absence de personnel féminin au cours des processus de réintégration a

encore restreint les révélations de violences sexuelles et d'autres formes de violence basées sur le genre (VBG) ainsi que l'élaboration de réponses adaptées (notamment l'orientation vers des services spécialisés en matière de VBG, de santé mentale et de soutien psychosocial pour les filles). Cette lacune systémique laisse de nombreux besoins des filles insatisfaits et perpétue leur marginalisation.

Recommandations

Au vu de ces défis, plusieurs recommandations ont émergé des entretiens, ciblant :

 Les missions de maintien de la paix  L'UNICEF  ONG (nationales et internationales)
 États membres

Mettre en place des programmes de réintégration à plus long terme et dotés de ressources suffisantes



Les cycles de projet courts, d'une durée inférieure à un an, laissent les enfants avec une formation incomplète et des perspectives limitées ; les donateurs et les partenaires de mise en œuvre doivent s'engager à fournir un financement pluriannuel permettant d'obtenir des résultats durables en matière de réintégration. Les missions de maintien de la paix devraient poursuivre leur contribution aux programmes de réintégration directs et indirects, en particulier avec les organisations nationales dans un contexte de pénurie de fonds.

Reconnaître les risques liés aux explosifs de guerre comme une priorité



Dans le cadre de la « refonte humanitaire », les services de prévention et d'intervention liés aux enfants et aux conflits armés, ainsi que mécanisme de surveillance et de communication, sont explicitement considérés comme prioritaires et protégés contre les coupes budgétaires.

Promouvoir la contribution multisectorielle



Tous les secteurs ont un rôle à jouer dans le processus de réintégration, en particulier la santé, la santé mentale et le soutien psychosocial, l'éducation, la relance économique, la sécurité alimentaire et la consolidation de la paix, ainsi que les stratégies visant à améliorer l'accès routier aux zones isolées ou à réparer les infrastructures, par exemple. La réintégration est un effort collectif, incluant la mission de maintien de la paix, visant à promouvoir un environnement propice à la réintégration des enfants, mais aussi à la prévention du (re)recrutement.

Adapter la réintégration aux environnements instables



Les acteurs doivent miser sur des modalités flexibles, telles que des équipes mobiles et des partenariats locaux, lorsque l'accès est limité. La collaboration avec les missions de maintien de la paix, lorsqu'elle s'appuie sur des protocoles humanitaires clairs, peut permettre un accès temporairement sûr pour les activités de réintégration.

Favoriser l'acceptation par la communauté



Cela nécessite des campagnes de sensibilisation soutenues, un dialogue avec les chefs communautaires et un investissement dans les processus de réconciliation. Les programmes qui impliquent directement les communautés, par exemple le soutien à l'éducation de tous les enfants de la communauté, se sont

révélés prometteurs pour faire évoluer les perceptions et promouvoir l'appropriation de la protection de l'enfance par la communauté. L'implication des comités communautaires de protection de l'enfance, tels que les RECOPE, est essentielle dans ce processus. L'autonomisation des familles est un autre élément clé. Les familles doivent s'approprier le processus de réintégration afin d'en assurer la pérennité et être accompagnées par des programmes de renforcement des compétences parentales. De plus, l'utilisation de familles d'accueil provisoires, plutôt que des centres de transit, contribue à faciliter la transition des enfants vers la vie civile et favorise leur acceptation au sein de la communauté.

Mettre en œuvre une approche non ciblée incluant les enfants en situation de risque



Les programmes de réintégration devraient intégrer plus largement des mesures de soutien, telles que des opportunités de subsistance pour les adolescents vulnérables, et pas uniquement pour les enfants libérés des groupes armés. Cela réduit le risque de jalousie et de ressentiment au sein des communautés tout en s'attaquant aux facteurs de risque liés au recrutement et à l'utilisation d'enfants, tels que la pauvreté et le manque d'opportunités éducatives. En combinant réintégration et prévention, les acteurs de la protection de l'enfance contribuent à briser le cycle du recrutement, de l'utilisation et du ré-recrutement.

Maintenir ou renforcer la coordination en matière de réintégration



La réintégration des EAFGA nécessite une coordination plus forte et un lien plus étroit avec le processus de libération, avec la participation active de tous les acteurs concernés. Cela peut être réalisé par le biais de plateformes telles que les groupes de travail pour EAFGA ou les groupes de travail sur la protection, qui rassemblent les gouvernements, les missions de maintien de la paix, l'UNICEF, les ONG et le CICR, lequel joue un rôle essentiel dans la recherche transfrontalière des familles et la réintégration. Afin de garantir une réponse globale, d'autres secteurs, notamment ceux de la santé mentale, de l'éducation et de la sécurité alimentaire, devraient également être mobilisés pour contribuer à l'effort collectif.

Promouvoir des programmes de réintégration inclusifs



Les programmes de réintégration devraient être rendus plus inclusifs en intégrant systématiquement des approches intersectionnelles telles que le handicap et la diversité, ainsi que le genre, l'âge et le statut social. Cela implique de faciliter l'accès à des soins médicaux spécialisés, à un soutien en santé mentale et psychosocial, de former les travailleurs sociaux à identifier et à répondre à différents types de besoins spécifiques, et d'apporter un soutien adapté aux enfants en situation de handicap, souffrant de troubles de santé mentale ou issus de groupes minoritaires. Les partenariats avec des organisations spécialisées devraient être renforcés afin d'étendre les services tels que les prothèses, la réadaptation ou les soins de santé mentale spécialisés, tandis que des initiatives de sensibilisation communautaire sont nécessaires pour réduire la stigmatisation et les croyances néfastes.

Intégrer des stratégies de réintégration sensibles au genre



Tous les programmes de réintégration doivent être adaptés aux besoins des filles. Les filles ont besoin de formes d'aide spécifiques, notamment, mais sans s'y limiter, des kits de dignité et des kits pour bébés, un soutien en santé mentale et psychosocial adapté aux survivantes de violences sexuelles et d'autres formes de violence sexiste, l'accès à des services de santé reproductive, ainsi qu'un soutien à la garde d'enfants pour celles qui rentrent avec des enfants en bas âge. Le recrutement d'un plus grand nombre de femmes au sein des équipes de réintégration et leur formation à des techniques centrées sur les survivantes

amélioreraient également la révélation des faits et garantiraient que les expériences des filles soient correctement reconnues et prises en compte.

Garantir une participation significative des EAFGA



Les programmes de réintégration (ainsi que de prévention) devraient délibérément favoriser la participation significative des EAFGA tout au long des processus de conception, de mise en œuvre et d'évaluation – en les reconnaissant non seulement comme des acteurs actifs de leur propre rétablissement, mais aussi comme des experts par expérience qui apportent des perspectives et des idées nuancées susceptibles de renforcer la paix et le bien-être au sein de leurs communautés.

L'engagement doit se faire en toute sécurité et respecter le principe « Ne pas nuire », et la participation doit toujours refléter la volonté et le désir d'engagement exprimés par la personne elle-même. Les stratégies de participation doivent tenir compte du genre, de l'âge ou de l'étape de la vie, ainsi que du handicap, tout en prenant en considération les normes communautaires et l'accès à des services de réinsertion multisectoriels.

Conclusion

La réintégration des enfants associés à des groupes armés reste une tâche difficile dans ces trois pays. Néanmoins, les entretiens démontrent que des progrès sont possibles lorsque la réintégration s'appuie sur les structures communautaires et s'inscrit dans les cadres politiques nationaux. Les bonnes pratiques soulignent l'importance de l'empathie, de la confidentialité et des approches centrées sur l'enfant, tandis que les défis mettent en évidence les dangers d'interventions à court terme, fragmentées ou politisées. À l'avenir, les efforts de réintégration doivent être plus durables, plus inclusifs et mieux adaptés aux réalités de la vie des enfants, en accordant une attention particulière aux besoins des filles et des enfants ayant des besoins spéciaux. Ce n'est qu'alors que la réintégration pourra contribuer non seulement au rétablissement de chaque enfant, mais aussi à la reconstruction des communautés et aux perspectives de paix.

SURVEILLANCE ET COMMUNICATION DES VIOLATIONS GRAVES COMMISES A L'ENCONTRE DES ENFANTS

Principe pertinent : 6. Surveillance et communication

Les missions de maintien de la paix (dotées d'un mandat de protection) sont tenues de surveiller et de signaler les six violations graves commises à l'encontre des enfants dans les situations de conflit armé. Cela relève du **Principe n°6** « Surveillance et communication », qui comprend des orientations sur le mécanisme de surveillance et de communication (MRM), la formation préalable au déploiement des casques bleus sur leurs rôles et responsabilités en matière de surveillance et de communication, la promotion de l'élaboration d'un modèle de rapport standardisé et l'exploration des possibilités de partage d'informations avec d'autres organisations régionales.²²

²² Gouvernement du Canada (2019) Guide de mise en œuvre des Principes de Vancouver (chapitre 6 : Suivi et rapports)

Bonnes pratiques et enseignements tirés

L'expérience du mécanisme de surveillance et de communication (MRM) en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Soudan du Sud montre que le MRM constitue un outil solide pour documenter les violations graves commises à l'encontre des enfants, favoriser la redevabilité et faciliter le dialogue avec les groupes armés.



L'un des principaux enseignements est l'importance de mettre en place et de s'appuyer sur **des réseaux de protection de l'enfance au niveau communautaire** afin de renforcer l'alerte précoce et le signalement des incidents. Dans certains pays, des organisations communautaires ont été formées aux six violations graves et ont reçu des téléphones et du crédit pour faciliter une communication rapide. Ces expériences montrent que le fait de donner aux communautés les moyens d'agir en tant que premiers « yeux et oreilles » du mécanisme améliore à la fois la couverture et la rapidité de la collecte de données.

Une autre leçon positive concerne **le renforcement des capacités en matière de suivi et de communication**. Dans les trois pays, l'UNICEF et les missions de maintien de la paix ont dispensé une formation approfondie aux ONG locales, aux travailleurs sociaux et aux points focaux communautaires sur la documentation des six violations graves, par l'utilisation du formulaire 1612. Au Sud-Kivu (RDC), la formation soutenue par Watchlist a permis à la société civile locale de participer à des missions visant à vérifier la présence d'enfants dans les rangs des forces armées ou des groupes armés, ainsi qu'à mener des actions de plaidoyer auprès du gouvernement et des groupes armés. En RCA, la formation dispensée aux niveaux régional et sur le terrain a renforcé les compétences des points focaux en matière d'entretien. Le recours aux ONG locales pour la collecte de données, associé au renforcement des capacités par des formations répétées, a permis de poursuivre le suivi même lorsque l'accès des acteurs internationaux était restreint. Ces initiatives ont non seulement renforcé les capacités techniques des acteurs locaux et la qualité du suivi et du signalement des violations graves, mais elles ont également favorisé un sentiment d'appropriation du mécanisme au-delà du système des Nations Unies.

De plus, le MRM a prouvé son efficacité en tant qu'**outil de dialogue et de plaidoyer**. Dans tous les pays, l'utilisation des données vérifiées par l'ONU a permis d'engager le dialogue avec les gouvernements et les parties au conflit afin de mieux protéger les enfants, d'élaborer, de signer et de mettre en œuvre des Plans d'action visant à mettre fin aux violations graves commises à l'encontre des enfants et à les prévenir, ainsi que pour encourager le respect des normes internationales. Au Soudan du Sud, l'utilisation des données du MRM a permis de mener des discussions avec les commandants en vue de la libération d'enfants, tandis qu'en RDC, elle a servi de base aux discussions avec le gouvernement et à l'élaboration de Plans d'action. Au niveau mondial, le MRM a fourni au Conseil de sécurité des informations opportunes, objectives et précises pour éclairer ses délibérations, ses conclusions et ses résolutions. Le MRM a permis de mettre en évidence l'impact des conflits armés sur les enfants et a jeté les bases de discussions fondées sur des données factuelles concernant les violations des droits de l'enfant avec les parties au conflit. Comme l'a fait remarquer un informateur clé : « *Sans le cadre [du MRM], il est difficile d'avoir des discussions avec les parties au conflit.* »

Défis

Depuis son adoption en vertu de la résolution 1612, le MRM a obtenu des résultats significatifs en faveur des enfants. Afin de pérenniser ces acquis, la présente étude a identifié des défis et des éléments de réflexion.

La coordination des canaux de communication s'est parfois avérée difficile. Dans certains cas, l'UNICEF et les missions de maintien de la paix ont exigé que les partenaires financés directement leur communiquent d'abord les informations recueillies, ce qui a entraîné des retards. Le domaine de responsabilité de la protection de l'enfant reçoit également des informations sur les questions de protection de l'enfance dans tout le pays, qui peuvent inclure des signalements de violations graves. Cependant, les protocoles de partage d'informations ne prévoient pas toujours d'échanges de données entre le domaine de responsabilité de la protection de l'enfant et le MRM, ce qui souligne la nécessité d'une coopération en la matière.



Les organisations nationales de la société civile jouent un rôle essentiel dans la signalisation des incidents de violations graves afin que les enfants touchés puissent bénéficier d'une aide et que les incidents puissent être documentés. Cependant, ces organisations ne reçoivent pas systématiquement de retour d'information sur les données qu'elles ont fournies et n'ont pas accès aux données sur les violations graves ni à l'analyse des tendances qu'elles ont contribué à produire. De nombreux partenaires ont exprimé le souhait d'accéder aux tendances et aux schémas relatifs aux violations graves afin de renforcer leurs interventions programmatiques, leurs efforts de plaidoyer et leurs activités de collecte de fonds.

Dans certaines régions, le MRM est également confronté à des difficultés liées à **la protection des données**. Dans certaines situations, les acteurs ont fait part de leurs craintes que des informations sensibles ne tombent entre de mauvaises mains, et les points focaux communautaires ont été exposés à des risques de représailles, en particulier dans des contextes très instables et dangereux. Au Soudan du Sud, par exemple, le risque de représailles à l'encontre des points focaux formés a limité leur capacité à discuter plus ouvertement de leur rôle au sein de leurs communautés et, par conséquent, à recueillir des informations sur les violations graves commises à l'encontre des enfants. Ces problèmes contribuent à réduire la confiance des partenaires dans le système et ont limité le signalement de cas sensibles, notamment les cas de violence sexuelle et de recrutement d'enfants.

Dans certains pays, il est difficile de **documenter l'association des filles** aux forces et aux groupes armés, en raison des normes de genre et du manque de « visibilité » des filles concernées. C'est particulièrement le cas lorsqu'elles sont utilisées comme épouses et dans des rôles domestiques, ce qui nécessite une documentation active tant des abus sexuels que des violations liées au recrutement d'enfants. De plus, les cas d'abus sexuels et d'autres formes de violence sexuelle qui sont révélés au cours du processus de gestion de cas, en particulier pour les garçons, ne sont pas automatiquement signalés par les canaux du MRM, car les informations relatives aux abus sexuels ne sont pas disponibles au moment de la vérification et n'apparaissent qu'ultérieurement, lors de la mise en place d'une intervention de réintégration.

Enfin, **les contraintes en matière de ressources et de capacités** ont un impact direct sur le MRM. Les partenaires nationaux en RDC ont signalé que les fluctuations du soutien financier les laissent dépendants d'un financement sporadique, voire inexistant. Au Soudan du Sud, les acteurs ont évoqué la

charge qui pèse sur les partenaires en sous-effectif, contraints d'assumer le travail de documentation sans formation ni soutien logistique suffisants. Même au sein des missions de maintien de la paix, les coupes budgétaires et les gels de recrutement ont eu un impact direct sur les capacités des unités de protection de l'enfance, limitant leur capacité à maintenir un niveau d'engagement soutenu auprès des partenaires et des communautés.

Recommandations

Les informateurs clés ont formulé plusieurs recommandations pour relever ces défis, ciblant :



Les missions de maintien de la paix



L'UNICEF



ONG (nationales et internationales)



États membres

Renforcer la formation sur la communication de données tenant compte des questions de genre



La formation au suivi et à la communication d'informations devrait mettre davantage l'accent sur les données sensibles au genre, en particulier en ce qui concerne le signalement des filles mariées, vivant en union avec des membres de groupes armés ou ayant survécu à l'exploitation sexuelle par ces groupes, qu'il s'agisse du recrutement et de l'utilisation d'enfants ou d'abus sexuels. Les partenaires chargés de la gestion de cas devraient également être formés et sensibilisés à la communication des violations révélées après la vérification, telles que les abus sexuels sur les filles et les garçons.

Promouvoir un investissement accru dans les acteurs locaux et les communautés



Les exemples tirés de la RDC montrent que les points focaux communautaires sont essentiels à la collecte de données, en particulier dans les zones instables. Leur fournir des ressources durables, des outils de signalement sécurisés et une formation régulière permettrait non seulement d'améliorer la couverture, mais aussi la qualité et la rapidité de la collecte des données. Le groupe de travail national du mécanisme de surveillance et de communication (CTFMR) devrait définir des modalités de retour d'information à l'intention des ONG nationales. Celles-ci devraient également s'impliquer davantage dans le plaidoyer, et pas seulement dans la collecte de données, afin de favoriser l'appropriation du processus.

Renforcer la coordination entre les organisations des Nations Unies



Des protocoles clairs de partage d'informations entre les organisations des Nations Unies, comprenant une définition précise des rôles et des responsabilités, un accès partagé aux bases de données et des protocoles de prise de décision conjointe, pourraient favoriser une coordination efficace. La mise en place du MRMIMS+ faciliterait la copropriété et l'accès aux données en fonction des rôles.

Promouvoir un système de communication unifié avec le MRMIMS+



Les agences des Nations Unies concernées devraient se coordonner, y compris avec les acteurs nationaux, pour organiser régulièrement des formations inclusives à l'intention des partenaires sur la documentation des violations graves commises à l'encontre des enfants ; conformément aux protocoles de partage d'informations établis et convenus, afin de suivre une arborescence de communication coordonnée et un canal de communication centralisé.

Le MRMIMS+ est la base de données approuvée pour stocker et gérer en toute sécurité les données relatives aux violations graves commises à l'encontre des enfants. Le MRMIMS+ facilite la collecte, la gestion et la communication efficaces des données, ce qui est particulièrement crucial dans un contexte de ressources limitées.

Les organisations pourraient envisager l'utilisation du MRMIMS+ dans certaines zones touchées par le conflit avant de déployer le système à l'échelle nationale. Cela permettrait au personnel de se familiariser avec le système et d'identifier les besoins spécifiques en matière d'orientation et d'ajustement avant que le système ne soit mis en œuvre dans l'ensemble du pays.

Rationaliser les rapports internes des missions de maintien de la paix sur les violations graves

L'élaboration de fiches d'information simples, accompagnées d'infographies résumant les critères de chaque base de données utilisée par les missions de maintien de la paix ainsi que les procédures opérationnelles standardisées destinées aux membres des forces de maintien de la paix et aux points focaux sur l'égalité des sexes, favoriserait l'efficacité des rapports. Cette initiative devrait être complétée par des formations régulières ainsi que par d'autres possibilités d'apprentissage, telles que de courtes vidéos diffusées sur les groupes WhatsApp des membres des forces de maintien de la paix. L'accès aux trois bases de données (MARA, HCDH et MRM) pour les gestionnaires de bases de données permettrait de procéder à des recoupements et de réduire les doublons dans les données.

Renforcer la confidentialité et la sécurité des informations

Il convient de privilégier les canaux de signalement sécurisés, tels que les systèmes numériques cryptés à distance proposés par le MRMIMS+, et les points de contact doivent être formés aux protocoles de confidentialité. Une attention particulière doit être accordée aux cas sensibles, notamment aux violences sexuelles et aux violations commises par des acteurs étatiques, afin de garantir que les survivants et les personnes qui signalent ces faits ne soient pas exposés à des risques.

Fournir des ressources adéquates

Les donateurs doivent reconnaître que la surveillance et la communication ne sont pas des éléments secondaires, mais essentiels à la protection de l'enfance et à la responsabilisation. Un financement pluriannuel du mandat des enfants et des conflits armés (CAAC), comprenant des fonds pour les partenaires de mise en œuvre, un soutien logistique pour la vérification des rapports sur les violations graves, ainsi qu'un effectif suffisant au sein de l'UNICEF et des missions de maintien de la paix, est essentiel pour pérenniser le système et protéger les populations les plus vulnérables dans les zones de conflit. Cela permettrait d'assurer le suivi grâce à un engagement direct auprès des forces et groupes armés, notamment par le biais de visites sur le terrain, ainsi que l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre de Plans d'action.

Conclusion

Le mécanisme de surveillance et de communication reste un outil puissant pour documenter les violations graves commises à l'encontre des enfants et demander des comptes aux parties. Les bonnes pratiques démontrent l'intérêt des réseaux d'alerte communautaires et de l'utilisation des données du MRM à des fins de plaidoyer. Dans le même temps, les difficultés d'accès, les retards dans les missions, la coordination et le financement continuent de limiter son impact. La résolution de ces problèmes renforcera le MRM,

qui continue de constituer la pierre angulaire de la protection de l'enfance en situation de conflit et une source essentielle de redevabilité pour les violations graves.

CONDUITE ET DISCIPLINE

Principe pertinent : **10. Conduite et discipline**

La protection est un élément clé de la crédibilité des missions de maintien de la paix. Elle relève du **Principe n°10**, « Conduite et discipline ». Ce principe implique, entre autres, une formation régulière des casques bleus, la mise en place de mécanismes de signalement confidentiels, des enquêtes sur les fautes professionnelles, la redevabilité juridique et le soutien aux enfants victimes de ces fautes.²³

Bonnes pratiques et enseignements tirés

Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'aide aux victimes d'exploitation et d'abus sexuels s'est imposé comme un mécanisme essentiel pour redonner dignité et autonomie aux victimes et aux enfants nés d'abus sexuels. Depuis sa création en 2016, le Fonds a distribué environ 5 millions de dollars et apporté son soutien à plus de 1 600 bénéficiaires directs et 58 000 bénéficiaires indirects en Haïti, au Libéria, en République centrafricaine, au Soudan du Sud et en RDC. Les bénéficiaires ont reçu un soutien psychosocial, des soins médicaux, une formation professionnelle, des activités génératrices de revenus et une aide pour les frais de scolarité.²⁴ En RCA, en RDC et au Soudan du Sud, ces initiatives ont permis aux bénéficiaires de reconstruire leur vie.

En complément de ces efforts, l'initiative « Conduite dans les missions sur le terrain » des Nations Unies démontre l'importance de **la prévention, de l'application des règles et des mesures correctives** pour préserver l'intégrité des opérations de maintien de la paix. La mise en place de formations sur les normes de conduite des Nations Unies avant et après le déploiement, la création de mécanismes de signalement au niveau communautaire et la vérification des antécédents du personnel quant à d'éventuels cas de mauvaise conduite ont contribué à promouvoir une politique de tolérance zéro dans l'ensemble des missions.²⁵ En RDC, certaines organisations nationales participent à la sensibilisation des communautés à la prévention des abus et de l'exploitation sexuels, ainsi qu'à la mise en place de mécanismes de signalement, notamment des boîtes à suggestions anonymes.



Par ailleurs, une **politique relative à la redevabilité en matière de conduite et de discipline** dans les missions sur le terrain a été publiée en 2015 ; elle définit les rôles et les redevabilités en matière de traitement des cas de mauvaise conduite et de mise en œuvre de la redevabilité. En République centrafricaine, où des allégations d'exploitation sexuelle par des forces étrangères non onusiennes ont

²³ Gouvernement du Canada (2019) Guide de mise en œuvre des Principes de Vancouver (chapitre 10 : Conduite et discipline)

²⁴ Nations Unies (2023) Rapport annuel du Fonds d'affectation spéciale en faveur des victimes d'exploitation et d'abus sexuels

²⁵ Nations Unies. Conduite dans les missions de terrain des Nations Unies. Lutte contre l'exploitation et les abus sexuels. Nations Unies. <https://conduct.unmissions.org/addressing> (consulté le 26/08/2025)

été révélées en 2015, l'ONU a réagi en mettant en place un comité d'examen indépendant et en nommant un coordinateur spécial chargé d'harmoniser les réformes à l'échelle du système, notamment la mise en place d'équipes d'enquête rapide, afin de renforcer la réponse immédiate et la redevabilité.²⁶

Défis

Malgré le cadre proactif décrit ci-dessus, plusieurs obstacles persistants limitent l'efficacité et la durabilité.

Les fonds restent limités et insuffisants pour venir en aide aux victimes. Bien que plus de 5 millions de dollars aient permis de financer 20 projets, notamment en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Soudan du Sud, il fallait plus de 3 millions de dollars pour mettre en œuvre efficacement de nouveaux projets.²⁷ Dans certains pays, des associations de femmes ont signalé que les survivantes d'abus sexuels commis par des casques bleus de l'ONU avaient reçu une allocation de 250 dollars de la part de la mission de maintien de la paix, à titre de compensation. Or, ce montant est insuffisant pour répondre aux besoins des survivantes à long terme, en particulier pour celles qui sont mères d'enfants nés à la suite d'abus sexuels et d'exploitation.

Dans certains cas, les jeunes filles ont rencontré **des difficultés pour déposer plainte** auprès de la mission de maintien de la paix. Certaines victimes ont reçu une aide financière de la part de l'auteur des faits pour subvenir aux besoins de leurs enfants, mais lorsque la mission prend fin et que l'auteur quitte le pays, les jeunes filles se retrouvent sans aucune aide. Les associations de femmes ont constaté une augmentation du nombre de plaintes et de demandes d'aide à mesure que la mission se réduit.



Un autre obstacle réside dans la **difficulté pour les jeunes filles d'obtenir que les auteurs présumés rendent des comptes devant le système judiciaire national** lorsque ceux-ci ont quitté le pays. Des rapports provenant de contextes tels que la RDC et la RCA indiquent que, lorsque des abus sont signalés, les auteurs présumés sont démis de leurs fonctions et renvoyés dans leur pays d'origine. Les survivantes se retrouvent alors sans aucune voie juridique pour obtenir justice dans leur pays.

Bien que des poursuites judiciaires soient parfois engagées dans le pays d'origine, les survivantes se sentent souvent exclues de la procédure. Elles n'ont aucun contrôle et, bien souvent, aucune information sur les poursuites engagées. Le départ des auteurs laisse ainsi les plaintes en suspens dans le pays où les abus ont eu lieu.

De plus, dans certaines régions, la **méconnaissance des normes internationales et des six violations graves** a conduit à l'utilisation d'enfants par les casques bleus de l'ONU. Les enfants sont utilisés pour faire des courses afin d'acheter des cigarettes, aller chercher de l'eau ou trouver des femmes. Les enfants

²⁶ Nations Unies. Conduite dans les missions de terrain des Nations Unies. Lutte contre l'exploitation et les abus sexuels. Nations Unies. <https://conduct.unmissions.org/addressing> (consulté le 26/08/2025)

²⁷ Nations Unies. Le Fonds d'affectation spéciale vient en aide aux victimes et aux enfants nés d'abus sexuels, et lance un appel à la poursuite du soutien. Actualités de l'ONU. 20 juillet 2023. <https://news.un.org/en/story/2023/07/1138967> (consulté le 26/08/2025)

dorment à proximité du camp, afin d'être prêts à répondre aux besoins des casques bleus. Ces cas ne relèvent pas du champ d'application du MRM, qui est conçu pour surveiller les violations commises par les parties à un conflit armé. Comme la plupart des missions de maintien de la paix ne sont pas considérées comme des « parties au conflit », ces cas ne répondent pas aux critères de signalement du MRM. Dans un pays, la connaissance limitée des normes internationales par les casques bleus a conduit à une utilisation inappropriée d'un complexe scolaire, où l'hélicoptère de la mission a atterri dans la cour de l'école.

Au sein des missions de maintien de la paix, **l'application des normes reste complexe et lente**. Bien que l'ONU ait adopté une stratégie de prévention et d'intervention comprenant des formations, des évaluations des risques, des groupes de travail locaux et des enquêtes menées en temps opportun, des problèmes systémiques persistent. Il s'agit notamment d'une faible connaissance des procédures, de capacités d'enquête limitées, d'un taux de rotation élevé du personnel et d'une résistance culturelle au sein des missions, ce qui entrave une réponse et une application rapides. Par exemple, dans un cas précis, deux jeunes filles sont tombées enceintes à la suite d'une exploitation sexuelle commise par des membres des forces de maintien de la paix. Bien que l'incident ait été rapidement signalé à la mission par une ONG, l'affaire est restée en suspens pendant des mois dans l'attente d'une réponse du siège. De plus, les missions s'en remettent aux États membres pour les mesures disciplinaires (par exemple, la cour martiale des auteurs), ce qui peut retarder la justice et nuire à la crédibilité si ces mesures ne sont pas prises rapidement.²⁸

Recommandations

Les informateurs clés ont formulé plusieurs recommandations pour relever ces défis, notamment :



Les missions de maintien de la paix



L'UNICEF



ONG (nationales et internationales)



États membres

Mobiliser un financement durable et pluriannuel pour le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies



Il convient d'encourager les donateurs et les missions à s'engager à fournir l'intégralité des fonds nécessaires pour assurer la pérennité des projets mis en œuvre par le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies dans des contextes tels que la République centrafricaine, la République démocratique du Congo et le Soudan du Sud. Par exemple, un pourcentage du budget des missions pourrait être alloué au Fonds d'affectation spéciale. Cela permettrait d'assurer un soutien ininterrompu aux victimes d'abus sexuels et à leurs enfants, allant de l'accompagnement psychosocial à l'aide à la subsistance et au soutien scolaire, tant pendant qu'après le retrait des missions de maintien de la paix.

²⁸ Nations Unies. Le Fonds d'affectation spéciale vient en aide aux victimes et aux enfants nés d'abus sexuels, et lance un appel à la poursuite du soutien. Actualités de l'ONU. 20 juillet 2023. <https://news.un.org/en/story/2023/07/1138967> (Consulté le 26/08/2025)

Intégrer l'utilisation d'enfants par les casques bleus de l'ONU dans les mécanismes de signalement existants



L'utilisation ou l'exploitation d'enfants par les casques bleus devrait être explicitement reconnue comme une violation et incluse dans les systèmes existants de signalement en matière de conduite et de discipline. Cela nécessite des définitions opérationnelles claires, une sensibilisation obligatoire de l'ensemble du personnel de la mission (par exemple par le biais de formations ciblées, d'exercices basés sur des scénarios et de consignes claires sur ce qu'il faut faire et ne pas faire) ; ainsi qu'une coordination cohérente avec les acteurs de la protection de l'enfance et les points focaux des mécanismes de surveillance et de communication afin de garantir un traitement des cas adapté aux enfants. Les voies de signalement doivent permettre aux victimes ou aux témoins de déposer plainte de manière confidentielle et adaptée aux enfants, y compris par le biais de canaux communautaires. Une analyse régulière des cas signalés et la diffusion publique de données anonymisées renforcerait la transparence et l'effet dissuasif. L'intégration de ces mesures dans les mécanismes établis, tout en maintenant une distinction par rapport au MRM, comblerait une lacune critique en matière de protection et renforcerait la redevabilité à tous les niveaux des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Renforcer les systèmes de prévention et de responsabilisation



Cela nécessite de faciliter le processus de dépôt de plaintes, d'améliorer la réactivité des mécanismes de plainte et d'assurer la mobilisation immédiate des équipes d'intervention rapide et d'enquête. Cela inclut également le renforcement de la formation sur les normes de conduite pour tous les membres des forces de maintien de la paix de l'ONU, avec des rappels réguliers par le biais de courtes vidéos partagées sur des groupes WhatsApp ou de quiz en ligne, par exemple, en plus de la formation en présentiel avant le déploiement et à l'arrivée. Des attentes et des délais clairs en matière de redevabilité des États membres (par exemple, des sanctions ou le rapatriement dans des délais fixés) devraient être appliqués, comme le prévoit la résolution 2272 du Conseil de sécurité.

Renforcer la coordination entre les initiatives de prévention et d'intervention



Aligner étroitement les projets du Fonds d'affectation spéciale sur les équipes chargées de la conduite et de la discipline, les unités d'aide aux victimes et les prestataires de services locaux afin de garantir que les survivantes bénéficient d'un soutien complémentaire, en tenant compte de la présence d'enfants nés de violences sexuelles, depuis le signalement des plaintes jusqu'à la prise en charge psychosociale et l'autonomisation économique. Les femmes devraient également être informées des procédures judiciaires engagées contre l'auteur des faits dans leur pays d'origine si aucune action en justice ne peut être intentée dans le pays d'accueil. Le mécanisme de plainte devrait rester accessible pendant au moins un an après le retrait progressif ou la clôture de la mission afin de permettre à toutes les femmes de déposer plainte.

Fournir un soutien en matière de santé mentale et un accompagnement psychosocial au personnel de maintien de la paix



Conformément au Principe n°13 de Vancouver, la prise en charge de la santé mentale et du bien-être psychosocial des membres des forces de maintien de la paix avant, pendant et après leur déploiement pourrait réduire le stress, atténuer les difficultés en matière de santé mentale et renforcer le respect des principes de conduite et de discipline.

Conclusion

La protection prévue par le Principe n°10 est essentielle à la légitimité des missions de maintien de la paix, mais des lacunes persistantes sapent la confiance et la redevabilité. De bonnes pratiques telles que le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies et les mécanismes de signalement communautaires ont soutenu les survivantes et les enfants nés de l'exploitation sexuelle, démontrant l'importance de la prévention, de l'intervention et de la réhabilitation. Cependant, le sous-financement et la dépendance vis-à-vis des États membres en matière de redevabilité continuent de priver les survivantes de recours adéquats. Pour restaurer sa crédibilité, le maintien de la paix doit renforcer la prévention par des formations régulières, garantir une justice rapide et intégrer un soutien centré sur les survivants à toutes les phases du retrait des missions. Ce n'est que par des mesures rigoureuses en matière de conduite et de discipline que les missions de maintien de la paix pourront faire respecter la politique de tolérance zéro et protéger les droits des enfants et des communautés qu'elles servent.

FILLES ASSOCIÉES AUX FORCES ET AUX GROUPES ARMÉS

Principe pertinent : 11. Contribution des femmes

La situation des filles est abordée dans le cadre **du Principe n°11** relatif à la contribution des femmes. Ce principe prévoit notamment des dispositions visant à promouvoir la diversité de genre au sein de toutes les équipes, y compris les points focaux chargés de la protection de l'enfance et les unités de police, ainsi qu'à former les casques bleus aux dimensions de genre liées au recrutement d'enfants et à leur utilisation dans les conflits armés, entre autres.²⁹

Bonnes pratiques et enseignements tirés

Les approches communautaires ont joué un rôle central dans la réduction de la stigmatisation et l'encouragement à la révélation des liens entre les filles et les groupes armés, en particulier en RCA. Des dialogues structurés avec les dirigeants locaux, les associations de femmes et les groupes de jeunes ont contribué à faire évoluer les perceptions concernant le retour des filles. Dans certains pays, les associations de femmes ont été identifiées comme des partenaires clés pour repérer et orienter discrètement les filles mariées à des combattants, aidant ainsi les professionnels à reconnaître les cas d'EAFGA qui, sans cela, auraient été normalisés comme des cas de mariages d'enfants. En présentant la réintégration comme un bénéfice pour l'ensemble de la communauté, les programmes ont suscité une adhésion collective et réduit les risques de rejet.

Tant en RDC qu'au Soudan du Sud, **la participation d'agents de protection de l'enfance de sexe féminin lors des phases de vérification et de réintégration** s'est avérée déterminante. Les filles EAFGA interrogées dans le cadre de cette étude ont indiqué qu'elles étaient plus disposées à parler de leurs expériences de violence sexuelle et de mariage forcé à des femmes qu'à des membres du personnel masculins. La



© UNICEF/UNI646927/Naftalin (Soudan du Sud)

²⁹ Gouvernement du Canada (2019) Guide de mise en œuvre des Principes de Vancouver. (Chapitre 11 Contribution des femmes)

continuité de l'accompagnement par des travailleuses sociales, de la vérification jusqu'à la réintégration, a renforcé la confiance et amélioré les résultats psychosociaux.

Plusieurs modèles de réintégration tenant compte des spécificités de genre ont donné des résultats positifs. Au Soudan du Sud, des organisations confessionnelles se sont concentrées exclusivement sur les filles et ont combiné éducation, accompagnement psychologique et formation professionnelle afin d'offrir à ces dernières des parcours durables vers la résilience et de prévenir l'exploitation sexuelle. En RDC, l'utilisation de familles d'accueil soigneusement sélectionnées, qui plaçaient souvent les filles victimes de violences sexuelles avec des filles d'âge similaire, a apporté stabilité et compagnie, réduisant ainsi l'isolement pendant la réintégration. En RCA, la réinstallation dans différentes communautés a été utilisée pour protéger les filles de la stigmatisation lorsque le retour à la maison était dangereux. Cette option s'est avérée particulièrement importante pour les filles ayant des enfants nés de violences sexuelles.

Lorsque **les programmes répondaient aux besoins des filles de manière plus globale**, grâce à des kits de dignité, des soins psychosociaux, des kits pour bébés et des opportunités de subsistance telles que la transformation alimentaire ou la broderie, la réintégration était plus réussie. Au Soudan du Sud, des kits pour bébés ciblés et un soutien médical ont aidé les mères adolescentes à satisfaire leurs besoins fondamentaux et ont réduit les risques d'exploitation.

Défis

Malgré ces pratiques encourageantes, de sérieux défis persistent pour soutenir la réintégration des filles dans ces trois contextes.

L'invisibilité et la méconnaissance de la situation des filles constituent un défi récurrent. Dans certains pays, les commandants dissimulent les filles lors des missions visant à vérifier la présence d'enfants, en les considérant comme des « épouses » ou des employées de maison. Cette pratique a par exemple été signalée au Soudan du Sud, où les commandants revendiquaient la « propriété » des filles. En RCA, les commandants excluaient fréquemment les filles des listes de libération, arguant qu'elles n'étaient pas des combattantes.

Pour aggraver la situation, les praticiens eux-mêmes ont parfois omis de classer le mariage d'enfants avec des membres des forces ou de groupes armés comme une forme d'association. Dans certains pays, les normes sociales qui normalisent le mariage d'enfants ont encore aggravé l'invisibilité des filles dans les unions avec des combattants. En conséquence, ces cas sont négligés ou mal classés, laissant les filles invisibles dans les interventions de protection adaptées à l'association avec les forces armées ou les groupes armés.

La stigmatisation reste l'un des principaux obstacles à la réintégration des filles. Les filles qui reviennent avec des enfants, en particulier en RDC et en RCA, sont souvent rejetées par leurs familles et leurs communautés. Un informateur de la RDC a fait remarquer : « *Elles ont procédé à leur propre libération, et la culture pèse sur elles. Nous (les membres de la communauté) les considérons comme les épouses d'un militaire, et elles ont moins de chances de se remarier.* » Les filles qui reviennent avec des enfants sont confrontées aux plus grands obstacles à la réintégration, faisant souvent face au rejet de leurs familles et communautés, peu disposées à s'occuper d'enfants nés au sein de groupes armés. Elles peuvent être perçues comme complices plutôt que comme des victimes, ce qui peut entraîner l'exclusion, la violence ou l'exploitation tant pour les filles que pour leurs enfants. En conséquence, certaines filles hésitent à quitter le groupe armé. En RDC, dans plusieurs cas, malgré un travail de plaidoyer et de sensibilisation

soutenu, les filles elles-mêmes ont refusé de partir, craignant la honte et le rejet social à leur retour dans leurs communautés. Les filles enceintes, en particulier, peuvent préférer rester au sein des groupes armés, où leur statut, aussi difficile soit-il, est mieux accepté socialement que dans la vie civile.

Dans tous les contextes, les intervenants sur le terrain sont confrontés à **des contraintes de ressources**.



© UNICEF/UNI614327/Benekire (RDC)

Les programmes de réintégration ne parviennent souvent pas à répondre aux besoins spécifiques et multiformes des filles. En République centrafricaine, par exemple, certains programmes conçus principalement pour les garçons ont négligé les services de garde d'enfants et de santé reproductive. En RDC, les allocations financières par enfant couvraient rarement le coût des soins psychosociaux à long terme ou des besoins en matière de santé reproductive.

Un suivi continu tout au long du processus de réintégration fait souvent défaut. En RDC, les filles ont exprimé une ambivalence entre le désir de se libérer de toute association avec le groupe armé et la crainte de la stigmatisation si elles retournaient dans leur communauté. Sans soutien psychosocial ou économique à long terme, certaines envisageaient de rejoindre à nouveau des groupes armés. La faiblesse des systèmes au niveau communautaire, combinée au sous-financement des interventions de réintégration tenant compte des questions de genre, a fait que de nombreux processus de réintégration ont pris fin prématurément, laissant les filles vulnérables à l'exploitation.

Recommandations

Pour surmonter ces défis, des réformes et des ajustements programmatiques sont nécessaires, visant à :



Les missions de maintien de la paix



L'UNICEF



ONG (nationales et internationales)



États membres

Réaliser une analyse selon le genre



Dans tous les pays, une analyse selon le genre adaptée au contexte devrait être menée afin d'identifier les mécanismes les plus efficaces pour localiser et soutenir les filles associées aux forces armées et aux groupes armés. Les analyses selon le genre devraient être intersectionnelles, en tenant compte du genre, ainsi que de l'âge et du statut social, y compris le handicap.

Contextualiser et diffuser la note technique sur les filles



[La note technique élaborée par le groupe de travail EAFGA](#) de l'Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire sur les filles associées aux forces armées et aux groupes armés (publiée en 2020) doit être contextualisée et diffusée par le biais de webinaires et d'ateliers afin de garantir que tous les acteurs soient formés sur les dynamiques de genre et les

stratégies visant à prévenir le recrutement et l'utilisation, à identifier, libérer et réintégrer les filles.

Reconnaître les formes d'association des filles



Il est essentiel de renforcer la reconnaissance de l'association des filles avec les groupes armés sous toutes ses formes, y compris le mariage des enfants et l'exploitation sexuelle. L'intégration d'une analyse selon le genre dans les programmes de DDR permettrait de garantir que leurs réalités soient explicitement prises en compte et que les filles victimes de mariage d'enfants et d'exploitation sexuelle soient également considérées comme des EAFGA.

Élaborer une note d'orientation sur le recrutement et l'utilisation d'enfants



(Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés)

Le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés (SRSR CAAC) a déjà élaboré des notes d'orientation sur les enlèvements et le refus d'accès humanitaire. L'élaboration d'une note d'orientation axée sur le recrutement et l'utilisation d'enfants fournirait des orientations concrètes et pratiques aux groupes de travail nationaux sur les mécanismes de surveillance et de communication (CTFMR) pour documenter et vérifier les cas de recrutement et d'utilisation d'enfants, y compris les différentes formes de recrutement et d'utilisation des filles.

Élaborer des stratégies d'identification des filles



Des stratégies délibérées sont nécessaires pour garantir que les filles ne soient pas oubliées lors des processus d'identification et de libération. Les missions visant à vérifier la présence d'enfants doivent être planifiées dans le but délibéré d'identifier les cas cachés d'association de filles, plutôt que de se fier à une observation passive, mais sans stigmatiser les filles ni les mettre en danger. Cela implique de faire appel aux associations de femmes et aux prestataires de services spécialisés dans la violence basée sur le genre comme points d'entrée pour identifier les filles.

Garantir des données ventilées par sexe



(Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés)

La collecte de données fiables ventilées par sexe dans tous les systèmes de surveillance est essentielle pour saisir l'ampleur réelle du problème et éclairer les réponses fondées sur des données factuelles. Par exemple, le rapport annuel du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés (SRSR CAAC) devrait inclure des données ventilées par sexe concernant le nombre total d'enfants recensés par violation.

Mettre en œuvre des approches centrées sur les survivantes



Le déploiement systématique de personnel féminin au sein des équipes chargées des missions de vérification de la présence d'enfants et de la gestion de cas s'est avéré essentiel, car les filles sont plus enclines à révéler des expériences sensibles de violence et de coercition lorsqu'elles sont interrogées par des femmes empathiques et sans jugement. La formation des membres de

l'équipe de vérification aux approches centrées sur les survivantes garantira des entretiens éthiques et respectueux avec les filles victimes d'abus sexuels (recommandation d'une fille EAFGA).

Élaborer des programmes de réintégration sensibles au genre



Les programmes de réintégration doivent être adaptés pour répondre aux besoins spécifiques et multidimensionnels des filles. Les programmes standardisés offrent rarement l'ensemble complet de services dont les mères adolescentes ou les survivantes de violences sexuelles ont besoin pour réussir leur réintégration. Un soutien adapté devrait inclure des kits de dignité, des kits pour bébés, des services de garde d'enfants, des soins de santé sexuelle et reproductive, ainsi qu'un accompagnement psychosocial.

Des options de relocalisation doivent être envisagées pour les filles qui ne peuvent pas se réinsérer en toute sécurité dans leur communauté d'origine en raison de la stigmatisation, de menaces ou de la présence de leurs anciens ravisseurs. Ces parcours de relocalisation, de préférence vers des lieux où elles disposent de membres de leur famille en qui elles ont confiance et d'un réseau de soutien, doivent s'accompagner d'un soutien psychosocial afin de faciliter leur rétablissement et de favoriser un nouveau départ. L'aide à la réintégration, dotée d'un financement pluriannuel, doit couvrir un soutien psychosocial à long terme ainsi que des services de santé sexuelle et reproductive, tels que les soins avant et après l'accouchement et le traitement des maladies ou infections sexuellement transmissibles, en reconnaissant que le rétablissement après un traumatisme et la marginalisation ne peuvent être atteints dans le cadre de cycles de projet courts.

Promouvoir l'engagement communautaire et l'acceptation sociale



L'engagement au niveau communautaire est essentiel pour briser les cycles de stigmatisation et de rejet qui compromettent la réintégration des filles. Les partenariats avec les associations de femmes, les groupes de jeunes et les chefs religieux peuvent favoriser des environnements plus inclusifs et encourager les familles à accepter le retour des filles. Les campagnes de sensibilisation, le cas échéant, devraient présenter le mariage des enfants et l'exploitation sexuelle comme des formes de recrutement et d'utilisation d'enfants, remettant ainsi en cause les normes néfastes qui normalisent ces abus. L'implication d'acteurs influents tels que les chefs religieux et les interventions axées sur la famille, comme le renforcement des compétences parentales ou le soutien psychosocial, contribueraient à atténuer une partie de la stigmatisation. Au-delà de la sensibilisation, il est nécessaire d'investir dans des structures de soutien pratiques, telles que des programmes communautaires de placement familial et de mentorat, afin d'offrir des environnements sûrs, en particulier aux mères adolescentes. Ces approches favorisent non seulement la réintégration, mais préviennent également la re-marginalisation et le risque de re-recrutement.

Conclusion

Les expériences menées en RCA, en RDC et au Soudan du Sud montrent à la fois le potentiel et les lacunes des approches actuelles visant à lutter contre l'association des filles aux forces armées et aux groupes armés. Les bonnes pratiques démontrent qu'une dotation en personnel sensible au genre, des programmes de réintégration holistiques et un engagement communautaire fort peuvent rendre la réintégration plus sûre et plus durable. Pourtant, des défis persistants tels que l'invisibilité, la stigmatisation et le sous-financement continuent d'exposer de nombreuses filles au risque de rejet ou de re-recrutement. Pour y remédier, des réformes systémiques sont nécessaires afin de garantir la reconnaissance, la redevabilité et un soutien à long terme adapté aux besoins des filles.

COORDINATION

Principes pertinents : 4. Points de contact en matière de protection des enfants et 5. Formation

Le Principe n°4 encourage la coordination interne et externe avec les points focaux pour la protection de l'enfance et les conseillers en protection de l'enfance. Cela implique notamment que les rôles et les responsabilités soient clairement définis, et que la formation des points focaux soit intégrée au sein de la force.³⁰ **Le Principe n°5**, est essentiel à une coordination efficace. Il comprend la formation préalable au déploiement et la formation continue des casques bleus des Nations Unies sur la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants.³¹

Bonnes pratiques et enseignements tirés

Au sein des missions de maintien de la paix des Nations Unies, **les mandats relatifs à la protection de l'enfance** sont largement reconnus dans la plupart des missions, en particulier aux échelons militaires supérieurs. Les responsables de la protection de l'enfance entretiennent des relations de travail efficaces avec d'autres composantes de la mission, telles que les droits de l'homme, les affaires civiles, la protection des civils et la protection des femmes. Des activités conjointes, telles que des réunions de coordination hebdomadaires, des systèmes de signalement partagés comme SAGE et des visites collaboratives dans les prisons, contribuent à garantir la circulation de l'information entre les divisions et à veiller à ce que les violations affectant les enfants soient systématiquement documentées et traitées.

Les missions de maintien de la paix ont activement contribué à la mise en œuvre des mandats de protection de l'enfance. Les unités chargées des affaires civiles, des droits de l'homme, de la protection de l'enfance, et de l'égalité des sexes collaborent pour surveiller les violations, recueillir des informations et impliquer les communautés locales dans les efforts de prévention. Ces unités travaillent fréquemment en coordination avec les acteurs nationaux et les ONG pour mener des campagnes de sensibilisation du

³⁰ Gouvernement du Canada (2019) Guide de mise en œuvre des Principes de Vancouver (Chapitre 4 : Points focaux pour la protection de l'enfance)

³¹ Gouvernement du Canada (2019) Guide de mise en œuvre des Principes de Vancouver (chapitre 5 : Doctrine, formation et éducation)

public, faciliter le dialogue avec les groupes armés et promouvoir le respect du droit international humanitaire.

Dans ces trois contextes, **la coordination entre les missions de maintien de la paix et les acteurs de la protection de l'enfance** a été essentielle pour l'identification, la libération et la réintégration des enfants associés aux forces et aux groupes armés. La collaboration des missions de maintien de la paix avec l'UNICEF, les ONG et les ministères des Affaires sociales a permis d'organiser des missions conjointes pour vérifier la présence d'enfants et de partager des ressources logistiques, notamment des hélicoptères et des véhicules, ce qui a facilité l'accès aux zones reculées.

En RDC, les organisations de la société civile ont collaboré avec les sections Droits de l'homme et Protection de l'enfance de la MONUSCO pour identifier et orienter les enfants, et leur fournir un soutien médical, psychosocial, juridique et éducatif, en particulier aux survivants de violences sexuelles. La mise à disposition de fonds par le biais des projets à impact rapide, ou par l'intermédiaire des unités chargées des droits de l'homme ou des affaires civiles, a permis à de nombreuses ONG nationales de fournir des services aux enfants associés aux forces armées et aux groupes armés (EAFGA) et a contribué à leur réintégration.

Au Soudan du Sud et en RDC, des groupes de travail techniques ont réuni les missions de maintien de la paix des Nations Unies, l'UNICEF et le gouvernement afin de gérer conjointement la prévention, la libération et la réintégration des enfants, et ont veillé à ce que les Plans d'action pour la protection de l'enfance soient suivis et adaptés au contexte.

En RDC, la MONUSCO a mis en place un réseau d'organisations de la société civile œuvrant à la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants, organisant des réunions annuelles pour faciliter le recensement des groupes armés et coordonner les efforts visant à identifier et à réaliser la libération des enfants. Cette plateforme a également permis aux organisations nationales de nouer des liens et de se positionner dans le cadre d'une réponse collective plus large.



La mise en place d'**une équipe spéciale nationale** facilite la coordination tant au niveau national que local. Dans tous les pays, le sous-groupe de travail sur la protection de l'enfance et le groupe de travail national pour la surveillance et la communication (CTFMR) ont facilité l'échange régulier d'informations et le plaidoyer.

Défis

Malgré ces bonnes pratiques de coordination, certains défis ont été signalés par des informateurs clés.

Le renouvellement fréquent des contingents militaires dans les missions de maintien de la paix a entraîné un manque d'uniformité dans la connaissance des procédures de protection de l'enfance. En RDC, les capacités des contingents variaient considérablement. Certains se montraient proactifs dans l'identification et l'orientation des enfants, tandis que d'autres manquaient de formation sur le mécanisme de surveillance et de communication (MRM) et les approches adaptées aux enfants. Des

problèmes similaires se sont posés au Soudan du Sud, où les points focaux au sein de la force de maintien de la paix changeaient fréquemment, ce qui a nécessité des formations répétées.

Dans certains pays, les points focaux chargés de la protection de l'enfance au sein de la force de maintien de la paix sont également responsables des questions de genre, de la protection des civils, des violences sexuelles liées au conflit, ainsi que de l'exploitation et des abus sexuels. **La multiplication des responsabilités** nuit à l'efficacité avec laquelle ils peuvent s'acquitter des cinq composantes de leur rôle.

La fusion des sections chargées de la protection de l'enfance et des droits de l'homme au sein de certaines missions, bien qu'elle ait contribué à renforcer la collaboration entre les sections, a également réduit la visibilité de la protection de l'enfance, brouillé les mandats et limité l'accès aux instances de décision politique. La coordination est également entravée par le cloisonnement administratif ; les centres d'opérations conjoints, destinés à assurer la liaison entre les unités militaires et civiles de la mission, s'appuient souvent sur des données incomplètes, et les questions de protection risquent d'être éclipsées par des priorités politiques plus générales.

La communication interne au sein des missions de maintien de la paix s'est heurtée à des difficultés qui ont parfois entraîné une duplication des efforts et une sous-utilisation des ressources disponibles. Dans les contextes où les unités de protection de l'enfance sont intégrées aux sections des droits de l'homme, la coordination entre les équipes s'est améliorée, mais des chevauchements subsistent dans la collecte de données. Les différences entre les catégories d'auteurs, les types de violations et les niveaux de recoupement entre les bases de données, telles que MARA (qui se concentre sur les violences sexuelles liées aux conflits), les rapports sur les droits de l'homme du HCDH et le MRM, compliquent encore davantage le processus de signalement. Les casques bleus et le point focal sur les questions de genre manquent parfois de clarté quant aux critères de signalement. Bien que leur mandat consiste principalement à assurer la protection physique des civils, ils sont également censés transmettre les allégations d'abus constatées lors des patrouilles par l'intermédiaire des points focaux sur les questions de genre, sans mener d'enquêtes ni recueillir de preuves. Dans la pratique, cependant, certains commandants demandent aux casques bleus de prendre des photos des survivants pour étayer les rapports, une pratique qui va à l'encontre des procédures opérationnelles standardisées. Combinés à un taux de rotation élevé au sein des contingents de maintien de la paix (de six mois à un an) et à une formation insuffisante sur les normes de signalement, ces problèmes contribuent à la sous-déclaration des violations graves, malgré les ressources importantes disponibles au sein des missions de maintien de la paix.

Dans de nombreux contextes, **les organisations nationales se sentent mises à l'écart** des principaux organes de coordination. Les ONG nationales ne font pas partie de la CTFMR pour des raisons de sécurité, ce qui les exclut des réseaux de coordination malgré leur rôle de première ligne.

Par ailleurs, **l'Initiative « ONU 80 »** (UN80), processus de réforme phare en vue du 80e anniversaire de l'ONU, vise à rationaliser l'organisation en réponse aux difficultés de financement persistantes auxquelles elle est confrontée. Dans ce cadre, le troisième axe de travail de cette initiative se concentre sur « l'évolution des structures et le réaligement des programmes ». Certaines réformes proposées recommandent que, pour les futures opérations de paix, des mesures soient prises afin de déléguer les tâches programmatiques pertinentes – telles que l'état de droit, la gouvernance et la protection de l'enfance – ainsi que les ressources associées, aux entités du système des Nations Unies les mieux équipées pour les mener à bien, afin de permettre aux missions et aux entités d'exercer leur avantage

comparatif et d'éviter les doubles emplois.³² Bien que la signification exacte de cette mesure doive encore être comprise, un transfert complet des tâches de protection de l'enfance pour les futures missions vers les entités du système des Nations Unies serait problématique. La protection de l'enfance dans les opérations de paix n'est pas seulement une question de programme ; elle implique une collaboration entre toutes les composantes de la mission pour intégrer la protection de l'enfance, le suivi et le signalement des violations graves, le conseil aux dirigeants, la négociation avec les forces et groupes armés pour prévenir et mettre fin aux violations, le renforcement des capacités nationales et la formation du personnel de la mission. Ces fonctions ne peuvent être reproduites par des entités externes des Nations Unies, dont les ressources sont déjà soumises à une forte pression.³³

Recommandations

Les informateurs clés ont formulé plusieurs recommandations pour relever ces défis, ciblant :



Les missions de maintien de la paix



L'UNICEF



ONG (nationales et internationales)

États membres

Renforcer une coordination inclusive et transparente



Les plateformes de coordination doivent davantage inclure les ONG nationales, qui jouent un rôle de premier plan dans la prévention, la libération et la réintégration, tout en garantissant leur sécurité. Une plus grande transparence dans le partage d'informations, tout en garantissant la confidentialité, permettrait également d'améliorer la confiance.

Améliorer la réactivité et réduire la bureaucratie



Dans certains pays, les acteurs ont suggéré la mise en place de canaux de communication plus directs entre les ONG et les missions de maintien de la paix des Nations unies afin d'éviter les goulots d'étranglement.

Institutionnaliser la formation régulière



Pour lutter contre le taux de rotation élevé, une formation continue et standardisée sur la protection de l'enfance devrait être obligatoire pour tous les contingents de maintien de la paix. Dans tous les pays, les ONG ont souligné la nécessité d'une formation préalable au déploiement, ainsi que de cours de remise à niveau sur les mécanismes de surveillance et de communication (MRM) et les procédures opérationnelles standardisées pour interagir avec les enfants. De plus, des formations de remise à niveau régulières des points focaux militaires et policiers, tant de la mission que du pays hôte, garantiraient la continuité.

³² Rapport du Secrétaire général, INITIATIVE ONU 80, Axe de travail 3 : Modifier les structures et réorienter les programmes, *Changer les paradigmes : Unis pour agir*, 18 septembre 2025, par. 23. Rapport complet disponible à l'adresse : https://www.un.org/un80-initiative/sites/default/files/2025-09/UN80_WS3-1_250918_1901.pdf

³³ L'Alliance. 2025. Note d'information sur l'impact de la réforme humanitaire sur le programme CAAC.

Renforcer la visibilité de la protection de l'enfance



Les unités de protection de l'enfance doivent conserver une visibilité indépendante, disposer de lignes budgétaires distinctes et avoir accès aux instances décisionnelles de haut niveau afin de garantir que la protection de l'enfance reste une priorité fondamentale au sein des stratégies politiques de la mission, y compris dans les négociations de DDR, en reconnaissant que la protection de l'enfance peut également servir de point d'entrée vers d'autres négociations politiques.

Préserver les capacités de protection de l'enfance des opérations de paix



Dans un contexte de ressources financières limitées, les capacités en matière de protection de l'enfance devraient être préservées de toute réduction budgétaire, notamment les postes de conseillers en protection de l'enfance et les unités de protection de l'enfance dans les budgets des missions, y compris lors des phases de transition et de retrait des missions, grâce à des ressources spécifiques allouées par la Cinquième Commission de l'Assemblée générale.

Conclusion

Une coordination efficace est au cœur de la protection des enfants dans les contextes touchés par un conflit, comme le soulignent les Principes n°4 et n°5 des Principes de Vancouver. Les bonnes pratiques observées en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Soudan du Sud montrent qu'une collaboration efficace entre l'UNICEF, les ONG, les gouvernements et les missions de maintien de la paix peut aboutir à des résultats tangibles. Pourtant, des lacunes persistantes, notamment un taux de rotation élevé, des chevauchements de mandats et la mise à l'écart des ONG nationales, compromettent la cohérence et la durabilité. Il est essentiel de renforcer la formation, de clarifier les rôles par le biais de procédures opérationnelles standardisées et de veiller à ce que la protection de l'enfance reste une priorité au plus haut niveau de la prise de décision.

PLANIFICATION DU RETRAIT ET DES TRANSITIONS

La planification du retrait et des transitions ne fait pas partie des Principes de Vancouver ; il est toutefois essentiel d'envisager d'anticiper la passation de pouvoir et de minimiser les perturbations. Cette section s'appuie sur les conclusions tirées de la RDC, où la MONUSCO a commencé son retrait du Sud-Kivu en 2024.

Bonnes pratiques et enseignements tirés

La planification et la mise en œuvre des processus de retrait ont permis une transition relativement harmonieuse, en particulier en RDC. Dans le Sud-Kivu, où le retrait avait été planifié à l'avance, la MONUSCO a géré un transfert partiel de responsabilités à l'UNICEF, notamment en intégrant du personnel au sein des structures de l'UNICEF pour assurer la continuité du MRM. Cet arrangement a permis aux acteurs de la société civile de continuer à documenter les

violations graves et à bénéficier de formations et d'un soutien, même après le départ des forces de maintien de la paix.

L'un des enseignements les plus importants a été la valeur **des points focaux locaux de la société civile et des communautés**. En RDC, la MONUSCO a mené des consultations avec les membres des communautés et la société civile afin de communiquer sur le retrait et de planifier les étapes



de la passation de pouvoir. Un atelier avec des ONG nationales a permis d'élaborer une stratégie pour la passation des différents rôles et responsabilités de la MONUSCO.

En RDC, la formation des ONG et des responsables communautaires avant le retrait leur a permis de poursuivre leurs activités de suivi et de plaidoyer. En RDC, les organisations de la société civile ont été formées par la MONUSCO afin de pouvoir poursuivre en toute sécurité **les négociations avec les groupes armés** pour prévenir le recrutement et obtenir la libération des enfants après le départ de la mission.

Dans les contextes où **les gouvernements ont été associés** dès le début à la planification, certaines pratiques positives ont vu le jour. En RDC, la transition s'est inscrite dans le cadre du programme national de DDR, ce qui a conféré une certaine légitimité et un sentiment d'appropriation.

Défis

Bien que des enseignements et des bonnes pratiques aient été tirés de quelques pays, le retrait d'une mission est extrêmement complexe.

L'un des défis les plus immédiats après un retrait est la **perte d'un accès sécurisé aux zones touchées par le conflit**. En RDC, les acteurs ont signalé que sans les hélicoptères et les escortes de la MONUSCO, des zones telles que le Tanganyika étaient devenues inaccessibles. En RDC, les véhicules, les moyens aériens et les bases des forces de maintien de la paix avaient assuré une sécurité et une mobilité essentielles aux acteurs de la protection de l'enfance. Leur retrait a laissé les ONG et l'UNICEF exposés, incapables de se rendre en toute sécurité dans les zones de conflit. Cela a aggravé les risques pour les points focaux communautaires, qui ont été confrontés à des menaces et à des mauvais traitements sans protection internationale.

En RDC, bien que le retrait ait été planifié avec **le transfert des responsabilités en matière de protection de l'enfance** à l'UNICEF et que certains agents de protection de l'enfance de la mission de maintien de la paix aient été recrutés par l'UNICEF, le départ de la mission a privé les organisations de la société civile de la logistique et de la sécurité nécessaires pour accéder aux zones touchées, qui sont devenues inaccessibles. Le transfert des données relatives aux violations graves, ainsi que des noms et coordonnées des points de contact des groupes armés, s'est avéré difficile, marqué par de longs processus d'autorisation. De plus, le plan de transfert

des rôles et des responsabilités, en particulier vers les organisations nationales, n'a pas été financé, le calendrier coïncidant avec le retrait américain de l'aide humanitaire internationale.

En RDC, l'UNICEF a intégré une partie du personnel de la mission de maintien de la paix, mais avec **un budget limité** pour mettre en œuvre les activités du MRM. Alors que le **mandat de négociation avec les groupes armés** a été confié à quelques ONG nationales et à l'UNICEF, des lacunes subsistent, en particulier avec les nouvelles autorités qui ont pris le contrôle du Nord-Kivu et du Sud-Kivu depuis le début de la crise en janvier 2025.

L'absence de forces de maintien de la paix a été suivie **d'une recrudescence du recrutement et de l'utilisation d'enfants**. Au Sud-Kivu (RDC), des informateurs clés ont rapporté qu'après le départ de la MONUSCO, les chefs de groupes armés se sentaient davantage à l'abri des sanctions pour recruter des enfants, alors que les activités de surveillance et de communication se poursuivaient. La nouvelle crise qui a éclaté quelques mois après leur retrait a entraîné une augmentation du recrutement d'enfants, malgré les discussions et les efforts en cours pour y mettre fin.

Les missions de maintien de la paix disposaient souvent **d'un poids politique** particulier auprès des gouvernements et des groupes armés, et leur départ a laissé un vide. En RDC, les ONG locales ont fait remarquer que, sans l'autorité de la MONUSCO, elles étaient plus vulnérables et manquaient d'influence pour faire pression en faveur des libérations.

Recommandations

Sur la base de ces enseignements, les informateurs clés ont formulé certaines recommandations visant :



Les missions de maintien de la paix



États membres



L'UNICEF

Plaider en faveur de transitions progressives et bien planifiées



Les retraits doivent être échelonnés et soigneusement planifiés, avec des orientations claires sur les responsabilités pouvant être transférées aux gouvernements, aux agences des Nations Unies ou aux ONG, et celles qui nécessitent un engagement international continu. Les transitions futures devraient inclure des ateliers de planification conjoints avec les gouvernements, les agences des Nations Unies, les donateurs et les ONG nationales afin de garantir l'appropriation et la préparation. Les transitions futures devraient également inclure des directives claires concernant le transfert des bases de données, y compris celles relatives aux groupes armés, afin de préserver la mémoire institutionnelle et de garantir que le mandat de négociation avec les parties au conflit puisse se poursuivre sans interruption.

Planifier le transfert du soutien logistique



La Mission devrait renforcer les acteurs nationaux en leur transférant des véhicules, du matériel informatique et d'autres ressources et connaissances essentielles afin de les aider à assumer leurs nouveaux rôles et leurs nouvelles responsabilités, notamment en ce qui concerne les activités de surveillance et communication (MRM) et le transport des enfants libérés, en particulier dans les contextes où le conflit armé se poursuit.

Intégrer le programme CAAC dans les transitions de mission



La Mission devrait veiller à ce que l'expertise en matière de protection de l'enfance soit intégrée aux équipes de pays des Nations Unies (UNCT) et au groupe de travail national surveillance et communication (CTFMR) lors des réductions d'effectifs de la Mission, afin de maintenir le plein fonctionnement de surveillance et de communication sur les violations graves commises à l'encontre des enfants et sur les engagements en matière de protection de l'enfance. Des ressources financières et humaines adéquates devraient être allouées au CTFMR afin de maintenir les fonctions du MRM, de soutenir la libération des enfants, de poursuivre le dialogue avec les parties au conflit sur les Plans d'action et de suivre les progrès réalisés dans le cadre des Plans d'action existants.

Rechercher d'autres partenaires pour négocier avec les groupes armés



Pendant le retrait et avant le départ de la mission de maintien de la paix, l'ONU, sous la direction du coordinateur résident, devrait convenir des organisations qui prendront le relais pour dialoguer avec les acteurs armés. Cela peut se faire en s'appuyant sur les canaux de communication existants, y compris ceux liés à l'accès humanitaire. Lorsque des acteurs étrangers participent aux négociations de paix, le plaidoyer devrait promouvoir l'intégration des considérations relatives à la protection de l'enfance, en particulier dans les discussions sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration (DDR).

Renforcer les capacités nationales et communautaires



Les efforts doivent donner la priorité à la fois aux stratégies immédiates et à long terme. Les investissements dans les ONG nationales et les structures communautaires devraient être intensifiés bien avant le retrait. Cela inclut la formation aux mécanismes de surveillance et de communication, aux compétences en matière de consolidation de la paix et de négociation, le renforcement des systèmes nationaux, l'amélioration de la coordination entre les acteurs humanitaires et la mise en place de mécanismes de redevabilité en cas de violations graves. En RDC, une ONG nationale formée par la MONUSCO a continué à négocier avec les groupes armés même après le retrait. La généralisation de tels modèles contribuera à assurer la continuité lorsque cela est faisable et sûr. Les ONG nationales devraient également être officiellement intégrées dans la coordination et avoir accès aux ressources.

Garantir un financement à long terme



Les donateurs devraient garantir un financement pluriannuel à l'UNICEF afin de combler le vide laissé par le départ des forces de maintien de la paix. En RDC, des déficits de financement soudains ont entraîné des lacunes en matière de suivi, de vérification et de prise en charge provisoire des enfants, ainsi qu'au niveau des ressources destinées au soutien à la réintégration. Des engagements à long terme permettraient au CTFMR, dirigé par l'UNICEF, aux agences des Nations Unies et aux ONG d'étendre et d'adapter leurs opérations afin de répondre aux responsabilités croissantes après le départ des missions.

Conclusion

L'expérience de la RDC montre clairement que la planification des retraits et des transitions est essentielle pour éviter toute lacune en matière de protection des enfants, en particulier ceux qui sont victimes ou exposés à des violations graves. Lorsque les processus ont été progressifs et inclusifs, comme au Sud-Kivu, la continuité a été en partie assurée grâce à des transferts de personnel, à l'engagement des communautés et à l'alignement sur les structures nationales de DDR. En ce qui concerne le programme CAAC, les lacunes concernent notamment la mise en œuvre du MRM, le dialogue avec les parties au conflit, ainsi que la signature et la mise en œuvre des accords de paix. Pour assurer la pérennité de la protection de l'enfance après le départ des forces de maintien de la paix, il faut des transitions par étapes, des investissements importants dans les capacités nationales et communautaires, ainsi qu'un respect total des directives et politiques de l'ONU relatives aux transferts de mandat et de ressources, y compris la passation des fonds, des bases de données et du personnel, afin d'atténuer le risque d'instabilité après le retrait.

CONCLUSION

Ce document de travail souligne l'importance cruciale de renforcer la collaboration entre les missions de maintien de la paix et les acteurs de la protection de l'enfance en matière de prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants, de libération, de réintégration et de suivi des violations graves, conformément aux Principes de Vancouver. Dans un contexte de réduction des financements humanitaires, il devient impératif de rationaliser la coordination entre tous les acteurs. Une utilisation efficace de ressources limitées exige que les missions de maintien de la paix, l'UNICEF, les gouvernements, les ONG et les structures communautaires évitent les doubles emplois et s'appuient sur leurs atouts respectifs. Des plateformes telles que les groupes de travail techniques et le domaine de responsabilité de la protection de l'enfance ont prouvé leur utilité pour harmoniser les interventions et doivent être reprises par le Cluster Protection et adaptées pour relever de nouveaux défis.

En outre, les acteurs nationaux devraient être davantage impliqués et soutenus à toutes les étapes du processus. Les ONG nationales, les réseaux communautaires de protection et les

dirigeants locaux sont souvent les premiers à accéder aux zones où les acteurs internationaux ne peuvent pas opérer, et leur connaissance du contexte est indispensable pour la prévention, la libération, la réintégration, ainsi que le suivi et la communication (MRM). Pourtant, ces acteurs restent sous-financés, touchés de manière disproportionnée par les coupes budgétaires, et trop souvent écartés des processus décisionnels. Pour que des progrès durables puissent être réalisés, il est nécessaire non seulement de les soutenir par le renforcement des capacités et un financement à long terme, mais aussi de leur accorder une pleine participation aux plateformes de coordination, afin de leur permettre d'exercer leur leadership et de s'approprier les stratégies de protection de l'enfance.



Parallèlement, la réintégration ne peut aboutir dans le cadre de cycles de projet courts. Un financement pluriannuel et flexible est nécessaire pour assurer la continuité, en particulier en matière de soutien psychosocial, d'éducation et de moyens de subsistance. Sans stratégies à long terme, tant la libération que la réintégration risquent de devenir des mesures symboliques plutôt que des voies vers un rétablissement et une résilience durables. Cela vaut tout particulièrement pour les mères adolescentes et les filles qui rentrent avec des enfants, lesquelles ont besoin d'un soutien adapté allant au-delà du programme de réintégration standard.

Des approches sensibles au genre et inclusives doivent être systématiquement intégrées dans tous les programmes. Les filles restent parmi les plus invisibles et les plus vulnérables, souvent ignorées lors de la vérification de la présence d'enfants ou classées à tort comme « épouses » plutôt que comme EAFGA. Veiller à ce que des femmes fassent partie des équipes de vérification, conformément au Principe n°11 « Contribution des femmes », proposer des programmes de réintégration adaptés et offrir des options de relocalisation lorsque la stigmatisation ou les menaces sont trop graves constituent des mesures essentielles pour protéger leurs droits et leur dignité.

Un autre élément essentiel est la préservation de l'influence politique mise en avant dans le Principe n°12 « Désarmement, démobilisation et réintégration ». Les missions de maintien de la paix jouent un rôle unique dans la négociation avec les gouvernements et les groupes armés, créant des points d'entrée pour le dialogue que les acteurs nationaux ou humanitaires pourraient avoir du mal à maintenir à eux seuls. À mesure que les missions se réduisent, il est essentiel que cet espace politique dédié à la protection de l'enfance soit maintenu grâce à des arrangements de succession impliquant l'UNICEF, les coordinateurs résidents ou d'autres mécanismes soutenus par l'aide internationale.

Enfin, la crédibilité et l'efficacité dépendent d'une redevabilité et d'une protection solides, conformément au Principe n°10 « Conduite et discipline ». Parallèlement, les missions de maintien de la paix doivent respecter les normes les plus élevées en matière de conduite et de discipline afin de protéger les enfants contre l'exploitation et les abus, renforçant ainsi la confiance des communautés dans l'engagement international.

L'appropriation et la résilience des communautés constituent le fondement d'une protection de l'enfance durable. Investir dans les dirigeants locaux, les associations de femmes et les réseaux communautaires permet non seulement de réduire la stigmatisation, mais aussi d'offrir aux enfants des environnements sûrs et favorables à leur retour. En présentant la réintégration comme un bénéfice collectif pour l'ensemble de la communauté, ces approches renforcent l'acceptation, réduisent les risques de recrutement et mettent en place des systèmes de protection à long terme.

Ancrées dans les Principes de Vancouver, ces mesures sont essentielles pour garantir que les enfants associés à des groupes armés soient identifiés, protégés et soutenus dans la reconstruction de leur vie.